



PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 10 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 juin 2025

Finances

OBJET 2/ Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

OBJET 3/ DM 3 inscription des crédits après réception des bilans CTEAC

OBJET 4/ CTEAC Modification du tableau des subventions

OBJET 5/ Annulation des créances concernant Aux Saveurs de Louane

OBJET 6/ Marché produit d'entretiens

OBJET 7/ Avenant maîtrise d'œuvre pour Coccinelle

OBJET 8/ Avenants à la maîtrise d'œuvre concernant la Voie Verte

OBJET 9/ Projets 2025 – demande de soutien financier dispositif commun Etat/Région dans le cadre du volet mobilités du CPER Grand Est Voie verte concernant les tronçons Létanne/Pouilly sur Meuse et Sivry-sur-Meuse/Consenvoye (Plan de financement annexe)

OBJET 10/ Marché de Gaz

Scolaire

OBJET 11/ Convention de mise à disposition avec le Centre Social d'un agent de la Communauté de Communes sur le poste de direction des accueils de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires

OBJET 12/ Adoption du guide d'utilisation du Portail Famille

OBJET 13/ Adoption du guide concernant les PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dans les écoles

Natura 2000

OBJET 14/ Avenant marché 2025 CC01 Animation Natura 2000

ASSOCIATIF

OBJET 15/ Convention de mise à disposition de locaux pour l'association des Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, le centre culture Ipousteguy n'étant pas suffisamment adapté au fonctionnement de l'association.

ECLAIRAGE PUBLIC ET VOIRIE

OBJET 16/ Enfouissement des réseaux : conventions de mandat

Modification de BUDGET

OBJET 17/ Suppression du Budget Autonome « STATION SERVICE »

QUESTIONS DIVERSES

- Point de situation de l'Ecole de Musique du Nord Meusien ;
- Marché OM : ouverture des plis le 8 septembre 2025 ;
- Projet salles sport-loisirs Dun S/ Meuse ;
- CLS : point à aujourd'hui ;
- Rentrée scolaire ;
- Multi-accueil Sivry ;
- Conseil communautaire supplémentaire à programmer le 15 octobre prochain, à confirmer.

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 septembre à 16 heures 30, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président -Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de convocation : 04 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 09

• **Délégués Présents :**

Stéphane PERRIN (Stenay)

Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)

Alain REUTER (Liny-devant-Dun)

Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)

Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)

Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)

Ornella VALIBOUZE (Stenay)

Romuald COLLET (Stenay)

Pierre BELKESSA (Mouzay)

• **Délégués Absents excusés :**

Hervé CULOT-PONCE (Stenay)

Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

Le Président Stéphane PERRIN préside la séance.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Daniel WINDELS.

Le quorum étant respecté, 09 conseillers présents sur 11 membres.

La réunion commence par la présentation de Jean-Marc GERARD, Directeur Développement et Projets qui a rejoint l'équipe le 1^{er} août dernier. Il travaille actuellement sur :

- l'Ecole de Musique du Nord Meusien ;
- le parc locatif ;
- la ZAC de Stenay ;
- le Lac Vert Plage de Doulcon sur la partie baignade ;
- la vente des bâteaux et souchets ;
- la taxe de séjour.

Son temps de travail est répartie sur 4 jours par semaine avec une absence les mercredis.

OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 juin 2025

Il convient d'approver le procès-verbal du bureau communautaire du 18 juin 2025 envoyé le 27 août 2025.

Délibération n° 2025-09-27

Il convient d'approver le procès-verbal du bureau communautaire du 18 juin 2025 envoyé le 27 août dernier.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le procès-verbal du bureau communautaire du 18 juin 2025,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 2/ FPIC – Annexe 1

Comme chaque année, les organes délibérants des intercommunalités doivent se prononcer sur la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). A ce titre, il existe plusieurs types de répartition, à savoir :

- La répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire de fonction CIF (coefficient d'intégration fiscale)
- La répartition dérogatoire libre

En 2024, la répartition dite de droit commun a été retenue par le Conseil Communautaire. La répartition est en annexe 1.

Pour information, voici un tableau présentant les répartitions de prélèvement, de reversement et de solde de droit commun actées pour les années 2023 à 2024, et proposé pour 2025.

Année 2023	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 16 994€	152 103 €	135 109 €
Communes	- 14 392 €	132 996 €	118 604 €
TOTAL	- 31 386 €	285 099 €	253 713 €

CIF 2023 = 0.533499

Année 2024	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 4 2917€	159572€	116655€
Communes	- 30665€	117573€	86908€
TOTAL	- 73582€	277145€	203563€

CIF 2024 = 0.575773

Année 2025	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 4 3302€	149603€	106301€
Communes	- 31139€	109390€	78251€
TOTAL	- 74441€	258993€	184552€

CIF 2025 = 0.577642

Le Bureau donne un avis favorable sur la répartition, présentée ci-dessus du FPIC avant de la soumettre en délibération du Conseil communautaire du 17 septembre prochain.

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC							
Exercice	2025		Département	55			
Ensemble Intercommunal :	200066132 CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS						
Données de référence							
PFIA/hab moyen	749,40	PFIA/hab moyen DOM	528,55				
Rev/hab moyen France	17 766,40	EFA moyen France	1,102351				
Rev/hab moyen Métropole	17 918,77	Rang du dernier éligible Métropole	745				
Rev/hab moyen DOM	12 488,09	Rang du dernier éligible DOM	10				
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)							
Population INSEE	9 686						
Population DGF	10 340						
Population DGF pondérée	11 131						
PFIA	8 775 088						
PFIA par habitant de l'EI	788,35						
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	770,74						
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	857,09						
Revenu/hab moyen de l'EI	13 382,90						
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,030384						
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,064959						
Indice synthétique de versement de l'EI	1,180421						
Rang de l'EI	267						
CIF	0,577642						

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC											
Exercice	2025		Département	55							
Ensemble intercommunal :	200066132 CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS										
Données relatives aux communes membres de l'EPCI											
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC								
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du versement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
55004	AINCREVILLE	89	855,89	772,24	12 582,57			18 740	-351	629	
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	43	910,35	750,02	21 314,72			23 253	-181	286	
55025	BAALON	275	758,93	658,97	14 619,30			10 207	-962	2 194	
55028	BANTHEVILLE	118	830,75	779,58	14 067,93			15 246	-452	860	
55036	BEAUCLAIR	94	840,12	776,33	13 430,28			21 496	-364	678	
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	140	842,96	723,91	16 912,50			23 014	-545	1 006	
55078	BRIEULLES-SUR-MEUSE	331	824,69	766,38	13 637,85			18 461	-1 258	2 430	
55083	BROUENNES	179	704,62	579,84	14 472,99			11 046	-581	1 538	
55095	CESSE	126	1 009,20	884,80	13 322,05			20 664	-586	756	
55118	CLERY-GRAND	102	832,62	697,20	11 720,51			11 583	-391	742	
55119	CLERY-PETIT	191	2 282,25	2 282,25	12 842,84			33 084	-2 010	0	
55140	CUNEL	28	1 399,36	1 224,54	9 924,09			27 859	-181	121	
55146	DANNEVOUX	226	758,37	656,45	13 728,07			16 033	-790	1 805	
55165	DOULCON	461	718,72	631,49	14 618,18			15 458	-1 528	3 884	
55167	DUN-SUR-MEUSE	667	828,75	666,15	13 098,04			14 674	-2 549	4 873	
55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR	58	941,02	810,02	14 766,11			19 263	-252	373	
55225	HALLES-SOUS-LES-COTES	155	668,12	563,50	15 485,18			6 625	-477	1 405	
55250	INOR	198	633,13	536,40	15 417,37			6 157	-579	1 894	

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC																			
Exercice	2025	Département 55																	
Ensemble intercommunal : 200066132 CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS																			
Données relatives aux communes membres de l'EPCI																			
Code INSEE	Nom communes		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du versement à la majorité des 2/3 (limite -30%)								
55275	LAMOUILLY		89	661,51	572,71	15 924,61			8 319	-272	815								
55279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE		459	663,72	548,24	14 156,08			6 298	-1 405	4 187								
55292	LINY-DEVANT-DUN		212	959,78	894,65	12 307,29			23 488	-939	1 338								
55293	LION-DEVANT-DUN		200	715,85	640,37	13 842,41			13 885	-660	1 692								
55310	LUZY-SAINT-MARTIN		122	612,91	521,90	13 645,88			2 605	-345	1 205								
55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE		73	790,90	680,60	16 460,49			19 494	-267	559								
55338	MILLY-SUR-BRADON		155	771,21	665,38	12 354,05			13 754	-551	1 217								
55345	MONT-DEVANT-SASSEY		153	706,58	644,91	15 851,42			14 692	-499	1 311								
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY		152	719,84	641,36	14 066,93			17 759	-504	1 278								
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT		192	623,29	541,46	12 710,98			4 852	-553	1 865								
55364	MOUZAY		688	734,02	670,33	15 174,33			10 917	-2 330	5 675								
55365	MURVAUX		150	667,69	589,41	12 458,67			9 515	-462	1 360								
55375	NANTILLOIS		70	941,36	774,21	14 188,50			26 027	-304	450								
55377	NEPVANT		108	680,56	577,35	10 303,83			4 013	-339	961								
55391	OLIZY-SUR-CHIERS		208	634,21	525,40	16 618,95			7 829	-608	1 986								
55408	POUILLY-SUR-MEUSE		212	658,84	562,83	15 123,54			10 209	-645	1 948								
55469	SASSEY-SUR-MEUSE		120	706,67	589,43	10 894,06			2 253	0	1 028								
55471	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE		108	799,37	688,28	13 513,04			19 608	-398	818								
55490	SIVRY-SUR-MEUSE		360	759,51	662,85	12 427,28			14 689	-1 261	2 870								

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC																			
Exercice	2025	Département 55																	
Ensemble intercommunal : 200066132 CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS																			
Données relatives aux communes membres de l'EPCI																			
Code INSEE	Nom communes		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du versement à la majorité des 2/3 (limite -30%)								
55502	STENAY		2 582	1 056,76	1 004,43	11 952,46			14 915	-12 584	14 794								
55561	VILLERS-DEVANT-DUN		59	994,78	866,10	16 398,04			27 461	-270	359								
55571	VIOSNES-HARAUMONT		284	655,17	558,37	9 980,23			4 232	-858	2 624								
55582	WISEPPE		103	821,04	658,67	15 380,81			22 674	-390	760								
TOTAL			10 340																

**Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice | 2025

Département | 55

Ensemble intercommunal: | 200066132 | CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-74 441
Montant reversé Ensemble intercommunal	258 993
Solde FPIC Ensemble intercommunal	184 552

Cet Ensemble intercommunal est | bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Revertement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de revertement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de revertement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-43 302	-56 293	-30 311		149 603	194 484	104 722		106 301	
Part communes membres	-31 139	-18 148	-44 130		109 390	64 509	154 271		78 251	
TOTAL	-74 441	-74 441	-74 441		258 993	258 993	258 993		184 552	

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
55004	AINCREVILLE	-270		899		629	
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	-139		409		270	
55025	BAALON	-740		3 134		2 394	
55028	BANTHEVILLE	-348		1 229		881	
55036	BEAUCLAIR	-280		968		688	
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	-419		1 437		1 018	
55078	BRIEULLES-SUR-MEUSE	-968		3 472		2 504	
55083	BROUENNES	-447		2 197		1 750	
55095	CESSE	-451		1 080		629	
55118	CLERY-GRAND	-301		1 060		759	
55119	CLERY-PETIT	-1 546		0		-1 546	
55140	CUNEL	-139		173		34	
55146	DANNEVOUX	-608		2 578		1 970	
55165	DOULCON	-1 175		5 548		4 373	
55167	DUN-SUR-MEUSE	-1 961		6 961		5 000	
55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR	-194		533		339	
55225	HALLÉS-SOUS-LES-COTES	-367		2 007		1 640	
55250	INOR	-445		2 705		2 260	
55275	LAMOUILLY	-209		1 164		955	
55279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	-1 081		5 982		4 901	
55292	LINY-DEVANT-DUN	-722		1 911		1 189	
55293	LION-DEVANT-DUN	-508		2 417		1 909	
55310	LUZY-SAINT-MARTIN	-265		1 722		1 457	

55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	-205				593	
55338	MILLY-SUR-BRADON	-424				1 314	
55345	MONT-DEVANT-SASSEY	-384				1 489	
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	-388				1 438	
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT	-425				2 239	
55364	MOUZAY	-1 792				6 315	
55365	MURVAUX	-355				1 588	
55375	NANTILLOIS	-234				409	
55377	NEPVANT	-261				1 112	
55391	OLIZY-SUR-CHIERS	-468				2 369	
55408	POUILLY-SUR-MEUSE	-496				2 287	
55469	SASSEY-SUR-MEUSE	0				1 469	
55471	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	-306				863	
55490	SIVRY-SUR-MEUSE	-970				3 130	
55502	STENAY	-9 680				11 454	
55561	VILLERS-DEVANT-DUN	-208				305	
55571	VILOSNES-HARAUMONT	-660				3 089	
55582	WISEPPE	-300				785	
	TOTAL	-31 139				109 390	
							78 251

OBJET 3/ DM 3 inscription des crédits après réception des bilans CTEAC

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.

Un travail de coordination dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est réalisé, au niveau du PETR du Pays de Verdun pour coordonner tous les financeurs et les actions sur les territoires.

Afin de permettre le versement des subventions suite au retour des dossiers comptables venant clôturer les actions, il est nécessaire d'adopter une décision modificative qui vise à régulariser le tableau des subventions pour l'année 2025. Les crédits seront pris sur les fonds libres, comme indiquer sur le tableau ci-dessous :

Collectivité CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS Exercice 2025

N° DM	Date	Objet	Montant
3	17/09/2025	CREDITS SUBVENTIONS CTEAC	
		65748 - Autres personnes de droit privé	11 222,00
		Fonction 311	
		Poste 06DV6DIV	11 222,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	11 222,00
		TOTAL DEPENSES	11 222,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11 222,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Le Bureau donne un avis favorable sur cette décision modificative n°3 au budget principal avant de le soumettre en délibération du Conseil communautaire du 17 septembre prochain.

OBJET 4/ CTEAC Modification du tableau des subventions

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.

Un travail de coordination dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est réalisé, au niveau du PETR du Pays de Verdun pour coordonner tous les financeurs et les actions sur les territoires.

Afin de permettre le versement des subventions suite au retour des dossiers comptables venant clôturer les actions, il est nécessaire d'ajouter au tableau récapitulatif des subventions pour l'année 2025 les montants suivants :

INECC à hauteur de 8150€ pour une action de chant choral sur les écoles de Mouzay, Laneuville, Stenay et le groupe scolaire de Dun sur Meuse.

Association Transversales à hauteur de 2545€ pour une action théâtre sur le groupe scolaire de Dun sur Meuse.

Mission Locale du Nord Meusien : 527 €

Action réalisée à Stenay : *atelier vidéo et marionnettes*

Montant initialement prévu par convention : 554 €, le montant ajusté après remise du bilan financier : 527 €

Il est à noter que la Communauté de communes perçoit une participation du Conseil Départemental sur les actions de ce contrat territorial.

Pierre BELKESSA précise que l'Ecole de Musique du Nord Meusien n'est pas valorisée dans cette action alors qu'il y a eu plusieurs interventions de Christophe GERBEAUX.

Le Président indique que malheureusement il n'y a aucune valorisation pour les partenaires locaux dans le cadre des actions du CTEAC, qui subventionnent les intervenants extérieurs

Délibération n° 2025-09-28

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant la nécessité de voter ces subventions dans le cadre du CTEAC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la modification du tableau des subventions pour l'année 2025 comme annexé ci-dessous.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Communauté de Communes du Pays de STENAY et du Val Dunois

DETAIL DES SUBVENTIONS - BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2025

SUBVENTIONS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Catégorie	Nature	Solde 2024 à verser sur présentation des bilans d'activités - A provisionner 2025	BUDGET PRIMITIF 2025	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025+ SOLDE 2024
DOSSIERS BAFA/BAFD 2025	CTG	BAFD (5)	- €	750 €	750 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM STENAY	- €	6 000 €	6 000 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM DUN	- €	1 800 €	1 800 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM ADOS STENAY	- €	800 €	800 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM Plan Mercredi	- €	1 400 €	1 400 €
CROIX ROUGE Stenay solde 2024 (DSP 2019-2024)	DSP	Multi-accueil STENAY	13 102,00 €	- €	13 102 €
CROIX ROUGE CLERY 2024 solde	DSP	Multi-accueil CLERY	11 808,00 €	- €	11 808 €
ALYS STENAY	DSP	Multi-accueil STENAY	- €	40 000 €	40 000 €
ALYS CLERY	DSP	Multi-accueil CLERY	- €	40 000 €	40 000 €
ALYS SIVRY	DSP	Multi-accueil SIVRY	- €	20 000 €	20 000 €
TOTAL CTG BP 2025			24 910 €	110 750 €	135 660 €
SUBVENTIONS ANNUELLES CONVENTIONNEES OU A VERSER SUR JUSTIFICATIFS	Catégorie	Nature des justificatifs	Solde 2024 à verser sur présentation de justificatifs	BUDGET PRIMITIF 2025	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025+SOLDE 2024
OTSI PAYS STENAY VAL DUNOIS	Développement local	Bilan-actions-conventions	3 500,00 €	87 000 €	90 500 €
OTSI PAYS STENAY VAL DUNOIS - 2026	Développement local	Acompte 2026	- €	23 000 €	23 000 €
A,S,S,A,D (anciennement ADAPAH) 1,4€/ repas en 2024 + complément en 2025 pour solde 4ème trimestre 2024	Développement local	Nombre de Repas Personnes Agées	1 229,00 €	9 160 €	10 389 €
USEP ECOLE A TOUSSAINT (200 € *27 élèves)	Classe découverte A toussaint	Factures + liste des élèves	- €	5 400 €	5 400 €
LES CHATS BOTTE	PETR		1 460 €	- €	1 460 €
CPEPESC		Animations	- €	500 €	500 €
CPIE de meuse	Râle des genêts	Nombre de dossiers agri	- €	200 €	200 €
TOTAL DES SUBVENTIONS CONVENTIONNEES BP 2025			6 189,00 €	125 260,00 €	131 449,00 €
SUBVENTIONS CTEAC (DM 3 du 17-09-2025)	Catégorie	Nature	Solde	BUDGET PRIMITIF 2025	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025+ solde 2024
INECC Lorraine - Chant Choral écoles Mouzay - Laneuville -Stenat et Dun s/Meuse	Contrat Territorial d' Education Artistique CTEAC			8 150,00 €	8 150,00 €
Transversales - Action théâtre groupe scolaire de Dun s/Meuse	Contrat Territorial d' Education Artistique CTEAC			2 545,00 €	2 545,00 €
Mission Locale - Atelier vidéo et marionnettes	Contrat Territorial d' Education Artistique CTEAC			527,00 €	527,00 €
Sous -total CTEAC			- €	11 222,00 €	11 222,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES LIGNE THEMATIQUE (ATTRIBUEES SUR L'ENVELOPPE PAR DELIBERATION DE BUREAU)	Catégorie	Nature	Solde 2024 à verser sur présentation de justificatifs	BUDGET PRIMITIF 2025	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025+ solde 2024
ENVELOPPE GLOBALE		(Enveloppe 2025)		60 000,00 €	60 000 €
FOOTBALL Club du Val Dunois		RELIQUAT 24	400 €	- €	400 €
ASS SPORTIVE STENAY -MOUZAY		RELIQUAT 24	400 €	- €	400 €
Sous -total Thématique			800 €	60 000,00 €	60 800 €
				TOTAL GENERAL 65748	339 131 €
SUBVENTIONS ANNUELLES CONVENTIONNEES OU A VERSER SUR JUSTIFICATIFS	Catégorie	Nature	Solde 2024 à verser sur présentation des bilans d'activités	BUDGET PRIMITIF 2024	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025+Solde 24
AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE STENAY JUDO	Scolaire	Convention	2 200,00 €	2 200 €	4 400 €
				TOTAL GENERAL 657381	4 400 €
AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	Catégorie	Nature	Solde 2024 à verser suivant nombre d'élèves	BUDGET PRIMITIF 2025	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025+ solde 2024
OGEC - Ecole Sainte Marie	Scolaire	Convention Ecole Sainte Marie Stenay	0,00 €	120 000 €	120 000 €
Cotisation Syndicat Synergie	services communs	Adhésion		0 €	- €
				TOTAL GENERAL 6558	120 000 €
				Total Subventions et participations	463 531 €

OBJET 5/ Annulation des créances concernant Aux Saveurs de Louane

Régularisation de la taxe foncière – Société « Aux Saveurs de Louane »

La taxe foncière est, en principe, à la charge du propriétaire (bailleur). Toutefois, il peut être convenu contractuellement que certaines taxes, dont la taxe foncière, soient mises à la charge du locataire (preneur), à condition que le bail le stipule expressément.

En l'espèce, le bail commercial conclu avec la société **Aux Saveurs de Louane** est ambigu et ne prévoit pas expressément le transfert de cette charge au preneur. Dès lors, la taxe foncière demeure à la charge exclusive du bailleur.

Or, la société prenante a été destinataire, pour les années **2022, 2023 et 2024**, de titres exécutoires relatifs au paiement de la taxe foncière. Ces titres comme différents titres relatifs aux loyers ont été présentés par le SGC dès connaissance de la vente du fonds.

Les avocats en charge du dossier de reprise du fonds de commerce nous ont rappelé que cette imputation s'avère juridiquement infondée au regard des dispositions contractuelles.

Il est donc proposé, afin de régulariser la situation, **d'annuler les créances correspondantes**, à savoir :

Titre n° **000107** – versement taxe foncière 2022 – montant : **3 988,80 €**

Titre n° **000320** – versement taxe foncière 2023 – montant : **4 090,80 €**

Titre n° **000326** – versement taxe foncière 2024 – montant : **2 148,95 €**

Le Bureau donne un avis favorable sur ces annulations de créances avant de le proposer en délibération du Conseil communautaire du 17 septembre prochain.

OBJET 6/ Marché produits d'entretiens

Afin de simplifier et d'harmoniser la gestion quotidienne des commandes de produits d'entretien destinés aux établissements scolaires, aux équipements sportifs, aux bâtiments administratifs, ainsi qu'aux cantines, il est envisagé de mettre en place un marché public de fourniture.

Procédure de passation : procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

Forme : accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire

Durée : 4 ans à compter de sa notification

Montant estimatif : 80 000 € HT sur la durée totale, soit environ 20 000 € HT par an.

Les objectifs de ce marché sont de garantir la continuité de l'approvisionnement en produits d'entretien, optimiser les coûts d'achat grâce à une mise en concurrence, simplifier la gestion administrative et comptable par l'utilisation d'un accord-cadre et d'assurer une qualité constante des produits livrés et leur conformité aux normes en vigueur.

Ornella VALIBOUZE fait remarquer que les équipements dans les établissements de la Codecom sont tous différents d'un bâtiment à un autre, que ce soit les supports papier toilettes, le savon pour les mains, ..., ce qui ne facilite pas les commandes de produits et entraîne ainsi des erreurs.

Le Président répond que le matériel fait partie du marché de livraison des bâtiments neufs et que chaque entreprise retenue sur un marché a ses propres fournisseurs entraînant la non harmonisation des différents supports.

Un inventaire peut-être envisageable.

Sylvain NOLLEAU indique qu'il y a une seconde possibilité pour la collectivité qui est de passer par la centrale d'achat du service public UGAP.

Les Membres du Bureau sont d'accord pour approuver le lancement du marché avec en parallèle une comparaison avec UGAP qui déterminera ou non son lancement.

Délibération n° 2025-09-29

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant les besoins en fourniture de produits d'entretien pour l'ensemble de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la fourniture des produits d'entretien pour les différents sites gérés par la Communauté de communes,

FIXE les conditions ci-dessous :

- Procédure de passation : procédure adapté (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)
- Forme : accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire
- Durée : 4 ans à compter de sa notification
- Estimation : 80 000 € HT sur la durée totale, soit environ 20 000 € HT / an.

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 7/ Avenant maîtrise d'œuvre pour Coccinelle

Un premier avenant avait été établi pour fixer les montants de maîtrise d'œuvre suite à l'Avant-Projet Définitif et augmenter la participation maîtrise d'œuvre de 24 612.98€HT à 33 227.52€ HT.

Suite à la résiliation du marché de travaux en date du 22/09/2023, il est nécessaire de revoir la phase maîtrise d'œuvre qui n'est donc pas allé à son terme :

	Montant marché HT	Montant HT après avenant 2	Moins-value HT
Phase DET	11 347.56 €	6 808.54 €	4 539.02 €
Phase OPC	2 872.80 €	1723.68 €	1 149.12 €
TOTAL	14 220.36 €	8532.22 €	5 688.14 €

Avenant 02:

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : - 5 688.14 € HT
- Montant TTC : - 6 825.77 TTC
- % d'écart introduit par l'avenant 1 +2 : + 11.89%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant initial : **24 612.98€ HT _ 29 535.58€ TTC**

Montant suite à avenant 2 : **27 539.38 € HT_ 33047.26 €TTC**

Délibération n° 2025-09-30

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de formaliser cette décision par un avenant n°2 au marché 2020CC02,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au marché 2020CC02 de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration, d'entretien et de mise aux normes du magasin coccinelle à Doulcon annexé ci-dessous.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**MARCHE 2020CC02 : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
LES TRAVAUX D'AMELIORATION, D'ENTRETIEN ET DE MISE AUX
NORMES DU MAGASIN COCCINELLE A DOULCON
AVENANT N° 2**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D avenue de Verdun
55700 STENAY
Tél : 03.29.80.31.81

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

IDONEIS
6-8 rue Saint Juste
5110 REIMS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**MARCHE 2020CC02 : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX
D'AMELIORATION, D'ENTRETIEN ET DE MISE AUX NORMES DU MAGASIN COCCINELLE A
DOULCON**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07/08/2020

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 24 612.98€ HT (offre de base + OPC)_29 535.58€ TTC

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Article 1 : Suite à la résiliation du marché de travaux en date du 22/09/2023, il est nécessaire de revoir la phase maîtrise d'œuvre qui n'est donc pas allé à son terme :

	Montant marché HT	Montant HT après avenant 2	Moins-value HT
Phase DET	11 347.56 €	6 808.54€	4 539.02€
Phase OPC	2 872.80 €	1723.68 €	1 149.12 €
TOTAL	14 220.36€	8532.22 €	5 688.14 €

Article 2 : La notification du présent avenant prescrit la prise en compte des éléments évoqués dans l'article 1.

Article 3 : Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Avenant 01 :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 8 614.54 € HT
- Montant TTC : 10 337.45 TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 35%

Avenant 02:

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 5 688.14 € HT
- Montant TTC : 6 825.77 TTC
- % d'écart introduit par l'avenant 1 +2 : + 11.89%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant initial : 24 612.98€ HT_29 535.58€ TTC

Montant suite à avenant 2 : 27 539.38 € HT_33047.26 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

OBJET 8/ Avenants à la maîtrise d'œuvre concernant la Voie Verte

Le dossier de la voie verte est actuellement en phase de fin d'études avant travaux. Selon l'article 10.1 du CCAP du marché 2019CC14-CCSPVD, mandataire du groupement, l'acte d'engagement indique le montant provisoire de la tranche optionnelle. Si le montant de l'enveloppe des travaux retenue à l'issue de l'AVP est supérieur au montant prévisionnel, le calcul s'effectue avec un coefficient correspondant à la division du montant des travaux retenu sur le montant prévisionnel de travaux. La nouvelle ventilation du montant des missions définitives PRO à AOR nécessite l'introduction par voie d'avenant des modifications suivantes :

Avenant n°2 Communauté de Communes des Portes du Luxembourg modification introduite par l'avenant :

Taux TVA 20%

Montant HT 6679.07€

Montant TTC 8014.88€

% d'écart introduit par l'avenant 1.44%

Avenant n°3 Communauté de Communes Argonne Meuse modification introduite par l'avenant :

Taux TVA 20%

Montant HT 3067.83€

Montant TTC 3681.39€

% d'écart introduit par l'avenant 0.66%

Avenant n°4 Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois modification introduite par l'avenant :

Taux TVA 20%

Montant HT 9540.52€

Montant TTC 11448.62€

% d'écart introduit par l'avenant 2.06%

Délibération n° 2025-09-31

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant la nécessité de formaliser cette décision par un avenant n°2 au marché 2019CC14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au marché 2019CC14 Missions de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une voie verte de MOUZON (08) à SAMOGNEUX (55) annexé ci-dessous.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2025-09-32

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de formaliser cette décision par un avenant n°3 au marché 2019CC14,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 au marché 2019CC14 Missions de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une voie verte de MOUZON (08) à SAMOGNEUX (55) annexé ci-dessous.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2025-09-33

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de formaliser cette décision par un avenant n°4 au marché 2019CC14,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la signature de l'avenant n°4 au marché 2019CC14 Missions de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une voie verte de MOUZON (08) à SAMOGNEUX (55) annexé ci-dessous.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (mandataire)
Représentée par son Président M. Stéphane PERRIN
66D avenue de Verdun
55700 STENAY
Tél : 03 29 80 31 81
eau-natura@stanaydun.fr

B - Identification du titulaire du marché public

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

Groupement conjoint Sarl BE DUMAY – Sarl Atelier des Territoires

Sarl Bureau d'études DUMAY (mandataire solidaire)
Représenté par M. Yves BERNARD, co-gérant
28 avenue Philibert de Beauvois
08200 SEDAN
Tél 03 24 27 87 87
dumay@dumay.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

2019CC14 – Missions de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une voie verte de MOUZON (08) à SAMOGNEUX (55)

■ Date de la notification du marché public : tranche ferme le 06.11.2019

■ Durée d'exécution du marché public : /

■ Montant initial du marché public tranche ferme et 5 tranches optionnelles (provisoires) :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 462 891.08 € HT
- Montant TTC : 555 469.30 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

DONT

Montant initial du marché public tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 462 891.08 € HT
- Montant TTC : 555 469.30 €

Avenant 1 du 10.02.2023 :

Dossier de Dérogation espèces protégées

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 7 050.00 € HT
- Montant TTC : 8 460.00 €

Montant global toutes tranches après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 469 941.08 € HT
- Montant TTC : 563 929.30 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant:

(Détails toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Preciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Détermination du montant définitif de la tranche optionnelle n° 1 (de la Com.Com. des Portes du Luxembourg).

Selon l'article 10.1 du CCAP, l'acte d'engagement indique le montant provisoire de la tranche optionnelle. Si le montant de l'enveloppe des travaux retenu à l'issue de l'AVP est supérieur au montant prévisionnel, le calcul s'effectue avec un coefficient correspondant à la division du montant de travaux retenu sur le montant prévisionnel de travaux. La nouvelle ventilation du montant des missions définitives PRO à AOR est précisée ci-dessous :

Tranche optionnelle 1 - CCPL - provisoire	
ESTIMATION TRAVAUX – 09/2019	2 913 000.00 €
PRO DCE	14 287.50 €
ACT	3 220.50 €
EXE VISA	3 528.00 €
DET	18 210.75 €
AOR	5 556.00 €
TO1 provisoire	44 802.75 €
Tranche optionnelle 1 - CCPL - définitive	
ESTIMATION TRAVAUX - 01/2025	3 347 262.00 €
PRO DCE	16 417.44 €
ACT	3 700.60 €
EXE VISA	4 053.94 €
DET	20 925.56 €
AOR	6 384.27 €
TO1 définitif	51 481.82 €
Ecart - Avenant 2 Tranche optionnelle 1 - CCPL - provisoire	6 679.07 €-

Le mois MO pour le calcul des futures révisions de prix sera celui de la dernière estimation des travaux de janvier 2025 (repris ci-dessus).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 6 679.07 €
- Montant TTC : 8 014.88 €
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport au marché de base total) : 1.44%

Nouveau montant du marché public après avenant 23-(manque-avenant-2-TO1-CCPL)-:

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 476 620.15 €
- Montant TTC : 571 944.18 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Yves BERNARD, co-gérant	<u>21.07.2025</u>	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 3¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (mandataire)

Représentée par son Président M. Stéphane PERRIN

66D avenue de Verdun

55700 STENAY

Tél : 03 29 80 31 81

eau-natura@stanaydun.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint Sarl BE DUMAY – Sarl Atelier des Territoires

Sarl Bureau d'études DUMAY (mandataire solidaire)

Représenté par M. Yves BERNARD, co-gérant

28 avenue Philippoteaux

08200 SEDAN

Tél 03 24 27 87 87

dumay@dumay.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Indiquer la contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

2019CC14 – Missions de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une voie verte de MOUZON (08) à SAMOGNEUX (55)

■ Date de la notification du marché public : tranche ferme le 06.11.2019

■ Durée d'exécution du marché public : /

■ Montant initial du marché public tranche ferme et 5 tranches optionnelles (provisoires) :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 462 891.08 € HT
- Montant TTC : 555 469.30 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

DONT

Montant initial du marché public tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 462 891.08 € HT
- Montant TTC : 555 469.30 €

Avenant 1 du 10.02.2023 :

Dossier de Dérogation espèces protégées

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 7 050.00 € HT
- Montant TTC : 8 460.00 €

Montant global toutes tranches après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 469 941.08 € HT
- Montant TTC : 563 929.30 €

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 6 679.07 €
- Montant TTC : 8 014.88 €
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport au marché de base total) : 1.44%

Nouveau montant du marché public après avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 476 620.15 €
- Montant TTC : 571 944.18 €

Tranche optionnelle 3 - CCAM - définitive	
TRAVAUX	2 192 242.00 €
PRO DCE	8 131.32 €
ACT	2 255.84 €
EXE VISA	1 873.02 €
DET	10 043.53 €
AOR	3 052.07 €
TO ³¹ définitif	25 355.78 €
Ecart - Avenant 3	3 067.83 €

Le mois MO pour le calcul des futures révisions de prix sera celui de la dernière estimation des travaux de janvier 2025 (repris ci-dessus).

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 3 067.83 €
- Montant TTC : 3 681.39 €
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport au marché de base total) : 0.66%

Nouveau montant du marché public après avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 479 687.98 €
- Montant TTC : 575 625.57 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Détermination du montant définitif de la tranche optionnelle n° 3 (de la Com.Com. Argonne Meuse).

Selon l'article 10.1 du CCAP, l'acte d'engagement indique le montant provisoire de la tranche optionnelle. Si le montant de l'enveloppe des travaux retenue à l'issue de l'AVP est supérieur au montant prévisionnel, le calcul s'effectue avec un coefficient correspondant à la division du montant de travaux retenu sur le montant prévisionnel de travaux. La nouvelle ventilation du montant des missions définitives PRO à AOR est précisée ci-dessous :

Tranche optionnelle 3 - CCAM - provisoire	€ HT
TRAVAUX	1 927 000.00 €
PRO DCE	7 147.50 €
ACT	1 982.90 €
EXE VISA	1 646.40 €
DET	8 828.35 €
AOR	2 682.80 €
TO ³¹ provisoire	22 287.95 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Yves BERNARD, co-gérant	21.07.2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (mandataire)
Représentée par son Président M. Stéphane PERRIN
66D avenue de Verdun
55700 STENAY
Tél : 03 29 80 31 81
eau-natura@stanaydun.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint Sarl BE DUMAY – Sarl Atelier des Territoires

Sarl Bureau d'études DUMAY (mandataire solidaire)
Représenté par M. Yves BERNARD, co-gérant
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03 24 27 87 87
dumay@dumay.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

2019CC14 – Missions de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une voie verte de MOUZON (08) à SAMOGNEUX (55)

■ Date de la notification du marché public : tranche ferme le 06.11.2019

■ Durée d'exécution du marché public : /

■ Montant initial du marché public tranche ferme et 5 tranches optionnelles (provisoires) :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 462 891.08 € HT
- Montant TTC : 555 469.30 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

DONT

Montant initial du marché public tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 462 891.08 € HT
- Montant TTC : 555 469.30 €

Avenant 1 du 10.02.2023 :

Dossier de Dérogation espèces protégées

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 7 050.00 € HT
- Montant TTC : 8 460.00 €

Montant global toutes tranches après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 469 941.08 € HT
- Montant TTC : 563 929.30 €

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 6 679.07 €
- Montant TTC : 8 014.88 €
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport au marché de base total) : 1.44%

Nouveau montant du marché public après avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 476 620.15 €
- Montant TTC : 571 944.18 €

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 3 067.83 €
- Montant TTC : 3 681.39 €
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport au marché de base total) : 0.66%

Nouveau montant du marché public après avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 479 687.98 €
- Montant TTC : 575 625.57 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détails toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Détermination du montant définitif de la tranche optionnelle n° 23 (de la Com.Com. Pays Stenay Val Dunois Argonne Meuse).

Selon l'article 10.1 du CCAP, l'acte d'engagement indique le montant provisoire de la tranche optionnelle. Si le montant de l'enveloppe des travaux retenue à l'issue de l'AVP est supérieur au montant prévisionnel, le calcul s'effectue avec un coefficient correspondant à la division du montant de travaux retenu sur le montant prévisionnel de travaux. La nouvelle ventilation du montant des missions définitives PRO à AOR est précisée ci-dessous :

Tranche optionnelle 2 - CCPSVD - provisoire	
Tranche optionnelle 3 - CCAM - provisoire	
	€ HT
TRAVAUX - 09/2019 TRAVAUX	<u>9 935 000.00 €</u> <u>1 927 000.00 €</u>
PRO DCE PRO-DCE	<u>45 093.75 €</u> <u>7 147.50 €</u>
ACT ACT	<u>9 148.25 €</u> <u>1 982.90 €</u>
EXE VISA EXE-VISA	<u>11 172.00 €</u> <u>1 646.40 €</u>
DET DET	<u>60 067.38 €</u> <u>8 828.35 €</u>
AOR AOR	<u>18 044.00 €</u> <u>2 682.80 €</u>
TO2 provisoire	<u>143 525.38 €</u> <u>22 287.95 €</u>
Tranche optionnelle 2 - CCPSVD - définitive	
Tranche optionnelle 3 - CCAM - définitive	
	-
TRAVAUX - 01/2025 TRAVAUX	<u>10 595 406.00 €</u> <u>2 192 242.00 €</u>
PRO DCE PRO-DCE	<u>48 091.25 €</u> <u>8 131.32 €</u>
ACT ACT	<u>9 756.36 €</u> <u>2 255.84 €</u>
EXE VISA EXE-VISA	<u>11 914.63 €</u> <u>1 873.02 €</u>
DET DET	<u>64 060.22 €</u> <u>10 043.53 €</u>
AOR AOR	<u>19 243.43 €</u> <u>3 052.07 €</u>
TO2 définitif	<u>153 065.90 €</u> <u>25 355.78 €</u>
Ecart - Avenant 4 Ecart	<u>9 540.52 €</u> <u>3 067.83 €</u>

Une décomposition en trois sous-tranches de travaux et calendaires, qui feront l'objet d'ordres de services distincts, est à intégrer dans le présent marché :

Sous-tranche 2.1 : tronçons à POUILLY SUR MEUSE (dans le prolongement de la partie CCPL) et à SIVRY SUR MEUSE (en aval de la partie CCAM) soit 5.2km + 2.7km = 7.9km.

Sous-tranche 2.2 : tronçon de DOULCON à DANNEVOUX y compris, soit 14.6km.

Sous-tranche 2.3 : tronçon de LUZY SAINT MARTIN à SASSEY SUR MEUSE, soit 18.2km

Les honoraires sont décomposés par sous-tranche, proportionnellement, selon les détails ci-après :

Dont sous-tranche 2.1 POUILLYsM et SIVRYSM - 7.9km	
TRAVAUX - 01/2025	<u>1 653 360.00 €</u>
PRO DCE	<u>7 504.40 €</u>
ACT	<u>1 522.43 €</u>
EXE VISA	<u>1 859.22 €</u>
DET	<u>9 996.28 €</u>
AOR	<u>3 002.84 €</u>
TO2.1 définitif	<u>23 885.17 €</u>

Dont sous-tranche 2.2 DOULCON-CLERY-Petit-BRIEULLESsM-VILOSNES-DANNEVOUX yc - 14.6km	
TRAVAUX - 01/2025	<u>3 123 560.00 €</u>
PRO DCE	<u>14 177.46 €</u>
ACT	<u>2 876.21 €</u>
EXE VISA	<u>3 512.47 €</u>
DET	<u>18 885.16 €</u>
AOR	<u>5 673.03 €</u>
TO2.2 définitif	<u>45 124.32 €</u>

Dont sous-tranche 2.3 LUZY-ST-MARTIN à SASSEY-sM yc - 18.2km	
TRAVAUX - 01/2025	<u>5 818 486.00 €</u>
PRO DCE	<u>26 409.40 €</u>
ACT	<u>5 357.72 €</u>
EXE VISA	<u>6 542.94 €</u>
DET	<u>35 178.78 €</u>
AOR	<u>10 567.57 €</u>
TO2.2 définitif	<u>45 124.32 €</u>

Le mois MO pour le calcul des futures révisions de prix sera celui de la dernière estimation des travaux de janvier 2025 (repris ci-dessus).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant 4 :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 3 067 839 540.52 €
- Montant TTC : 3 681 391 1448.62 €
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport au marché de base total) : 20.066%

Nouveau montant du marché public après avenant 43 (manque-avenant 2 TO1-CCPL) :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 489 228.49 €
- Montant TTC : 587 074.19 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Yves BERNARD, co-gérant	21.07.2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

OBJET 9/ Projets 2025 – demande de soutien financier dispositif commun Etat/Région dans le cadre du volet mobilités du CPER Grand Est Voie verte concernant les tronçons Létanne/Pouilly sur Meuse et Sivry-sur-Meuse/Consenvoye

Dans le cadre pour du dispositif commun Etat/Région du volet mobilités du CPER Grand Est, pour l'année 2025, la Communauté de Communes a décidé de déposer un dossier portant sur la réalisation des tronçons Létanne/Pouilly sur Meuse et Sivry-sur-Meuse/Consenvoye.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du territoire, de promotion de la mobilité douce, et de développement d'une offre touristique durable et accessible.

Plan de financement :

Dépenses tronçon Létanne/Pouilly sur-Meuse	
Travaux Préparatoires	38 377 €
Terrassements	87 813 €
Voirie revêtements bordures	376 993 €
Assainissement eau pluviales	5 363 €
Clôture soutènement mobilier	28 175 €
Plantation espaces verts	5 350 €
Travaux divers	16 575 €
Maîtrise d'œuvre coordination	27 932 €
TOTAL HT	586 578 € HT
TOTAL TTC	703 894 € TTC

Dépenses tronçon Sivry sur Meuse/Consenvoye	
Travaux Préparatoires	77 016.75 €
Terrassements	133 937.50 €
Voirie revêtements bordures	473 772.50 €
Assainissement eau pluviales	8 237.50 €
Clôture soutènement mobilier	32 250 €
Télécom	500 €
Plantation espaces verts	6 687.50 €
Travaux divers	362 312.50 €
Maîtrise d'œuvre coordination	54 735.71 €
TOTAL HT	1 149 449.96 € HT
TOTAL TTC	1 379 339.96 € TTC

Plan de Financement		
Ressources	Montant	Pourcentage
Etat-DETR	347 205.59 €	20%
GIP Objectif Meuse	347 205.59 €	20%
Région Grand Est- DREAL (CPER)	694 411.184 €	40%
CCPSVD	347 205.59 €	20%
TOTAL HT	1 736 027.96 €	100%
TOTAL TTC	2 083 233.96 €	100%

Daniel WINDELS précise que lors de l'élaboration du marché, il ne faudra pas oublier d'inclure les clauses sociales.

Délibération n° 2025-09-34

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE les demandes de financements auprès de la Régions Grand Est, dans le cadre de son dispositif commun Etat/Région du volet mobilités du CPER Grand Est.

VALIDE les plans de financement comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 10/ Marché de Gaz

Afin de simplifier et d'harmoniser la gestion quotidienne des commandes de GAZ pour les bâtiments de la Communauté de Communes :

Il est envisagé de mettre en place un marché public de fourniture.

Procédure de passation : procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

Forme : accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire

Durée : 4 ans à compter de sa notification

Montant estimatif : 185000 € HT sur la durée totale, soit environ 46250 € HT par an.

Délibération n° 2025-09-35

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant les besoins en fourniture de gaz pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la fourniture de gaz pour les différents sites gérés par la Communauté de communes,

FIXE les conditions ci-dessous :

- Procédure de passation : procédure adapté (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)
- Forme : accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire
- Durée : 4 ans à compter de sa notification
- Estimation : 185 000 € HT sur la durée totale, soit environ 46250 HT / an.

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 11/ Convention de mise à disposition avec le Centre Social d'un agent de la Communauté de Communes sur le poste de direction des accueils de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition auprès d'autres collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, pour une durée maximale de trois ans. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent concerné.

Dans le cadre des relations entre le Centre Social de la Ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, il est proposé la mise en place d'une direction concernant les accueils de loisirs basée sur une volonté commune. Cette direction serait assurée par la responsable du service Enfance, Jeunesse et Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et Val Dunois. L'agent interviendrait au bénéfice du Centre Social de la Ville de Stenay sur le temps des vacances scolaires et dans le cadre de la direction des accueils de loisirs à destination des enfants et adolescents résident sur le territoire de la Communauté de Communes.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Centre Social de la Ville de Stenay s'engage à verser à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois une contribution annuelle proportionnelle au temps de travail effectué pour son compte. Cette contribution correspondra au remboursement du salaire brut et des charges patronales afférentes à l'agent mis à disposition.

Les modalités de cette mise à disposition seront définies par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Le bureau est invité à rendre un avis sur ce point avant de le proposer en délibération du conseil communautaire du 17 septembre prochain.

Point annulé et reporté au Conseil communautaire de décembre 2025 : un agent en CDD ne peut pas être mis à disposition.

OBJET 12/ Adoption du guide d'utilisation du Portail Famille (Annexe 2)

Vu la nécessité de mettre à disposition des administrés un portail numérique permettant de gérer en ligne les inscriptions et réservations des services municipaux (restauration scolaire, accueil périscolaire), considérant qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation de ce portail afin d'assurer un service public équitable, transparent et sécurisé. Il est proposé d'adopter le règlement d'utilisation du portail famille annexé.

Le Bureau donne un avis favorable sur ce point avant de le proposer en délibération du Conseil communautaire du 17 septembre prochain.

Règlement d'Utilisation du Portail Famille

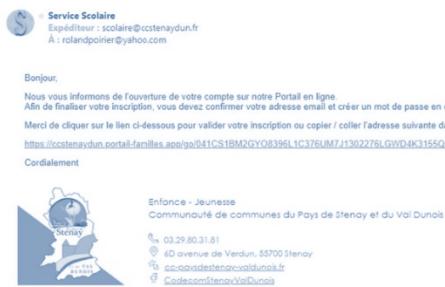
Table des matières

1 _Activation et Présentation de votre accès Portail Famille	3
1) Ouverture de votre Compte Famille.....	3
2) Création de votre mot de passe	3
3) Informations sur votre Espace Personnel.....	3
4) Section « Mon Profil »	5
3.1) Section « Mon Foyer »	5
5) Section « Mon foyer »	6
6) Section « Mes Enfants ».....	7
2 _Réservation d'un Créneau de Restauration Scolaire et/ou d'Accueil au Périscolaire	8
1) Accès au Planning.....	8
2) Sélection de L'usager	9
3) Choix du Service	9
4) Planning de Réservation	10
5) Validation Occasionnelle ou Régulière	11
6) Récapitulatif.....	12
3 _ Procédure d'annulation des Réservations	13
1) Accès au Planning.....	13
2) Motifs des Demandes d'Annulations Non-Prévisibles	14
3) Modification/Annulation de la Réservation	15
4) Sélection de la Réservation ou Période de Réservation	16
5) Validation	19

1 _Activation et Présentation de votre accès Portail Famille

1) Ouverture de votre Compte Famille

Après la Remise du Dossier d'Inscription Scolaire, auprès de la Communauté de Communes, vous recevrez, sur l'adresse mail renseignée, sous un délai de 5 Jours, un mail d'information visant à finaliser la création de votre Compte sur le Portail Famille (Le Lien de Confirmation, fonctionnera pour une durée de 5 Jours, passé ce délai, une nouvelle demande devra être effectuée).



2) Création de votre mot de passe

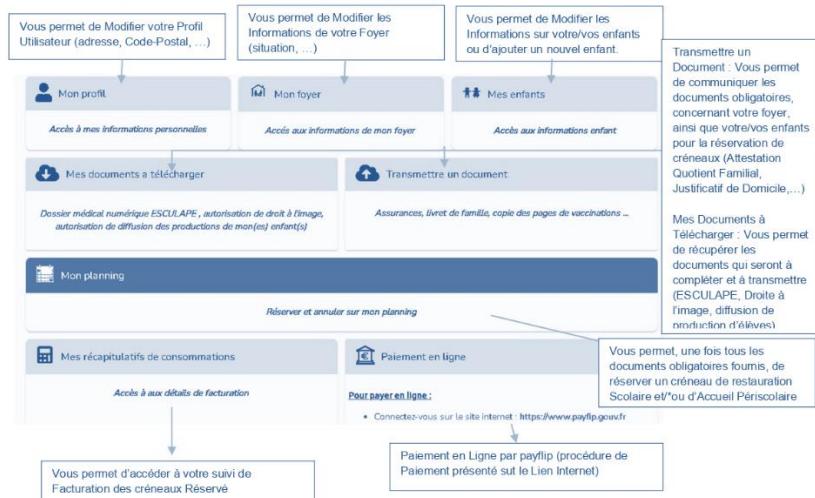
Une fois la confirmation effectuée, vous aurez à créer vos codes de connexion, ainsi :

- Identifiant : Votre Adresse Mail
- Mot de Passe : Un Mot de Passe provisoire vous a été communiqué

3) Informations sur votre Espace Personnel

Lors de votre Première connexion, vous devez vérifier, modifier voir, compléter les informations de votre foyer (ainsi que les informations concernant vos enfants.) Afin de procéder par la suite aux réservations de créneaux de Restaurant Scolaire, ainsi que

d'Accueil au Sein du Périscolaire, vous devrez également communiquer des documents obligatoires.



Transmettre un Document : Vous permet de communiquer les documents obligatoires, concernant votre foyer, ainsi que votre/s vos enfants pour la réservation de créneaux (Attestation Quotient Familial, Justificatif de Domicile,...)

Mes Documents à Télécharger : Vous permet de récupérer les documents qui seront à compléter et à transmettre (ESCOLAPE, Droite à l'image, diffusion de mandat d'aliénance)

Vous permet, une fois tous les documents obligatoires fournis, de réserver un créneau de restauration Scolaire et/ou d'Accueil Périscolaire

4) Section « Mon Profil »

<p>Modification de votre identifiant ainsi que de votre Mot de Passe (Sélection de l'Onglet Correspondant)</p> <p>Informations de connexion</p> <p>rolandpoirier@yahoo.com</p> <p>Modifier mon adresse email</p> <p>Modifier mon mot de passe</p>	<p>Modification de vos coordonnées (Adresse, Code Postal, Ville, Téléphone,...) (<u>Pour Modification, sélectionner le style Bleu</u>)</p> <p>Coordonnées</p> <p>M. POMMIER Bertrand 23 Rue sous vaux 55110 DUN-SUR-MEUSE - 01 01 01 01 01</p>
<p>Informations personnelles</p> <p>Né le :01/12/1995 Sexe : Masculin ...</p> <p>Modification des Informations Personnelles du Parent (Date de Naissance, Genre (M/F)) (<u>Pour Modification, sélectionner le style Bleu</u>)</p>	<p>Informations professionnelles</p> <p>Profession : Ouvrier</p> <p>Modification de vos Informations Professionnel (Profession, Lieu de Travail, téléphone Professionnel) (<u>Pour Modification, sélectionner le style Bleu</u>)</p>
<p>« Mon Foyer »</p>	
<p>Elaboré le 29 Mars 2024, par Monsieur POIRIER Roland – Secrétaire du Groupe Scolaire BERNARD COURTAUX</p>	

5) Section « Mon foyer »

<p>Informations sur le Foyer (Informations Relative aux Parents ou Responsable Légal des enfants (visionnable en cliquant sur l'icône œil) – Ajout d'un autre Responsable dans « Autre Responsable » (En cliquant sur le bouton +, puis renseigner les informations relative au Responsable ajouté)</p>	
<p>Moi</p> <p>M. POMMIER Bertrand (CELIBATAIRE) 23 Rue sous vaux 55110 DUN-SUR-MEUSE rolandpoirier@yahoo.com - 01 01 01 01 01</p>	<p>Autre responsable</p> <p>+ (Ajouter un autre responsable)</p>
<p>Coordonnées</p> <p>M. POMMIER 23 Rue sous vaux 55110 DUN-SUR-MEUSE - 02 02 02 02 02 - 01 01 01 01 01</p> <p>(<u>Pour Modifications, sélectionner le style Bleu</u>)</p> <p>Coordonnées du Responsable de/des élèves.</p>	<p>Informations complémentaires</p> <p>Situation familiale : CELIBATAIRE N° Allocataire : 1234567 Nombre total d'enfants : 1 Nombre d'enfants à charge : 1 ...</p> <p>(<u>Pour Modifications, sélectionner le style Bleu</u>)</p> <p>Information Complémentaire sur le Responsable (Situation Familiale, Nombre d'enfant et d'enfants à charge, Nom et Numéro D'Assurance et d'Allocataire)</p>

Elaboré le 29 Mars 2024, par Monsieur POIRIER Roland – Secrétaire du Groupe Scolaire BERNARD COURTAUX

6) Section « Mes Enfants »

The screenshot shows a user profile for 'Tito POMMIER' with a date of birth of 14/02/2018 and an age of 6 years and 1 month. To the right, there is a dashed box labeled 'Ajouter un enfant' with a plus sign button. Below the main area, a text box states: 'La Section Enfant, vous permet de modifier les informations concernant vos enfants présents dans l'établissement. Dans le cas de l'arrivée au Sein de l'établissement d'un autre membre de la Fratrie, vous avez possibilité d'ajouter un Autre enfant (Encadré « Ajouter un Enfant », procédure dans la Partie 9)'.

Comment Ajouter un Enfant

Après avoir choisi d'ajouter un enfant, vous devrez suivre la procédure d'ajout, qui se décompose en 4 Parties :

- **Informations enfant** : Les différentes informations concernant votre enfant (Nom, Prénom(s), Date de Naissance, Lieu et Département de Naissances, Genre)
- **Renseignements Médicaux** : Les Différents renseignements concernant la Santé de votre enfant (Régime Alimentaire précis, Maladie Infantile et date de la dernière vaccination (DT Polio, Pneumocoque, Hépatite,...), si votre enfant souffre d'allergie alimentaire (vous pouvez également ajouter le Médecin de votre enfant en sélectionnant « Ajouter un Médecin »)
- **Informations Complémentaires** : Correspondent Aux Régimes Alimentaires de vos enfants (Végétarien, ...), aux personnes à contacter en cas d'urgences et des personnes autorisées à venir récupérer votre enfant, ainsi que les Autorisations pour le personnel d'Accueil Périscolaire et de Restauration (Autorisation de partir seul à partir du CP, Autorisation d'Hospitalisation d'Urgence, Autorisation d'application de Crème Solaire, ...)
- **Validation**



2 _ Réservation d'un Créneau de Restauration Scolaire et/ou d'Accueil au Périscolaire

1) Accès au Planning

Afin de Réserver pour une date, un Créneau de Restauration Scolaire ainsi que de Garderie (**Attention, Toutes Réservations de Restauration Scolaire doit être réalisés au plus tard le Jeudi de la Semaine précédente, pour l'Accueil Périscolaire, vous pouvez Réserver le matin même pour la journée (sans possibilités d'annulation) ou sur une période**), vous devez vous rendre sur la Section « Mon Planning », suite à quoi, vous arrivez sur un calendrier, ou apparaîtra les différentes réservations, pour Ajouter une réservation, vous devez cliquer sur le bouton « Ajouter », en haut à Droite.

The screenshot shows a monthly calendar for March 2024. The days of the week are labeled at the top: Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche. The dates are listed as follows: Row 1: 26, 27, 28, 29, 1, 2, 3; Row 2: 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10; Row 3: 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17; Row 4: 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24; Row 5: 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31. A light gray box highlights the date 28. Navigation buttons for the previous and next months are at the top left, and a 'Historique' button is at the top right. The bottom left corner indicates a 'Férié' (holiday) for the 1st of March.



2) Sélection de L'usager

Après la Demande d'ajout d'une réservation au Planning, il vous sera demandé, de sélectionner l'usager (l'élève bénéficiant de ce créneau). ATTENTION, si un seul enfant est renseigné dans la Section « Mes Enfants », cette étape ne sera pas proposée).



Sélectionner l'usager Choix établissement et période Planning Récapitulatif

Usager *
Tito POMMIER (6 ans)

Suivant →

3) Choix du Service

Après avoir préalablement choisi l'Usager concerné par la Réservation, Vous devrez choisir le Service souhaité pour la réservation (Restaurant Scolaire ou Périscolaire. Attention, Vous ne pouvez pas, dans la même réservation, demander le Restaurant Scolaire et le Périscolaire)



Sélectionner l'établissement, le mode d'accueil et la période d'ouverture dans lesquels vous souhaitez réserver :

▼ Tous

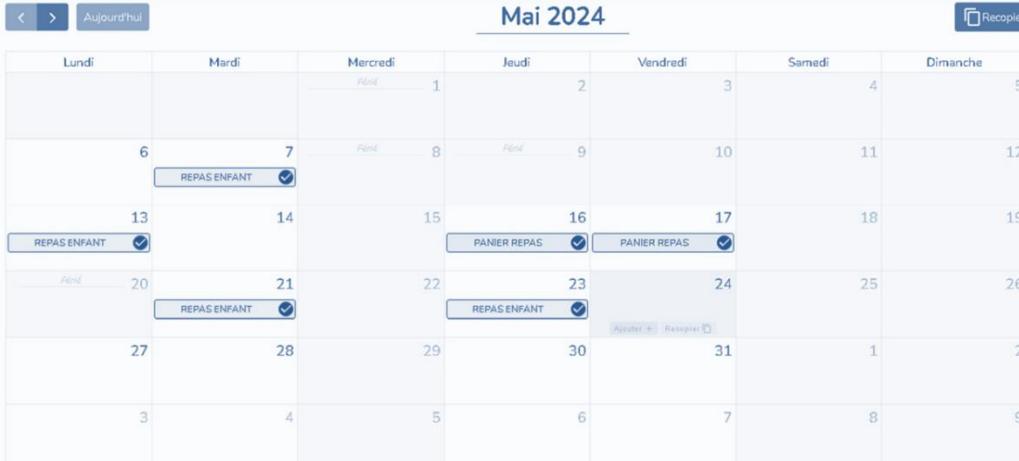
> RESTAURANT SCOLAIRE DUN
> PERISCOLAIRE DUN

← Précédent Suivant →



Planning de Réservation

Après avoir sélectionné le service souhaité pour la Réservation, vous devrez passer votre curseur sur le jour auquel vous souhaitez réaliser l'Inscription, puis vous devez sélectionner sur le jour correspondant, le bouton Ajouter.



Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Mai 2024

Ajouter + Recopie

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
6	7 REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>	8	9	10	11	12
13 REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>	14	15	16 PANIER REPAS <input checked="" type="checkbox"/>	17 PANIER REPAS <input checked="" type="checkbox"/>	18	19
20 REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>	21	22	23 REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9



5) Validation Occasionnelle ou Régulière

5.1) Après Ajout sur la Date Concernée, vous devez cocher la Sélection (Pour une Validation Occasionnelle, merci de sélectionner Recopier la Sélection), puis Valider la

Vendredi 24 Mai 2024

Outil de recopie

Dates cibles

Sur les jours :

Répéter : toutes les semaines

Aperçu des dates ciblées

Mai 2024							Juin 2024							Juillet 2024						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
18			1	2	3	4	5	22			1	2		27	1	2	3	4		
19	6	7	8	9	10	11	12	23	3	4	5	6	7	28	8	9	10	11		
20	13	14	15	16	17	18	19	24	10	11	12	13	14	29	15	16	17	18		
21	20	21	22	23	24	25	26	25	17	18	19	20	21	30	22	23	24	25		
22	27	28	29	30	31			26	24	25	26	27	28	31	29	30	31			

← Précédent ✓ Valider

5.2) Après avoir créé la Réservation, vous pouvez cliquer sur le bouton Suivant →



) Récapitulatif

6.1) Après création de la Réservation, son récapitulatif apparaît, comme ci-dessous :

Sélectionner l'usager Choix établissement et période Planning Récapitulatif

Récapitulatif de votre demande.

Vendredi 24 Mai 2024

REPAS ENFANT

← Précédent Valider ✓

6.2) Après vérification, vous pouvez valider la Réservation, suite à cela un mail sera réceptionné dans votre Boite Mail (RAPPEL, un délai maximum d'inscription est mis en Place, en effet celui-ci est fixé au Jeudi de la Semaine précédente, dans le cas où une Réservation est faite après ce délai pour la semaine suivante, la Réservation ne pourra être prise en compte).



3 _ Procédure d'annulation des Réservations

1) Accès au Planning

En cas d'Annulation de la Réserveation (Attention, Toute annulation de cantine peut être effectuée jusqu'au vendredi de la Semaine précédente avant midi, aucune annulations le jour même, ne pourra être effectué, à l'exception des absences non-prévisibles (Motifs d'Annulations Prévisible en Page) . Seules les réservations planifiées à l'avance auront possibilités d'annulations, au plus tard le Vendredi de la semaine Précédente, avant midi.). Vous devez vous rendre de nouveau sur le Planning, en passant votre curseur sur la Date (ou Période de Date) Concernée, vous devez par la suite sélectionner le Créneaux Précédemment réservé.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
29	30	Férid	1	2	3	4
						5
6	7	Férid	8	Férid	9	10
						11
						12
13	14	15	16	17	18	19
			PANIER REPAS	PANIER REPAS		
20	21	22	23	24	25	26
			REPAS ENFANT	REPAS ENFANT		
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9



2) Motifs des Demandes d'Annulations Non-Prévisibles

Si votre enfant est absent pour les motifs suivants, sur une période d'absence minimale de 48h00, veuillez prendre contact avec Monsieur POIRIER Roland, référent Portail Famille, à l'adresse électronique : portailfamille@ccstenaydun.fr

Motifs d'annulations non-anticipés sur le Portail Famille
Absence pour Maladie (Sur une Période d'absence de 48h00)
Absence pour Hospitalisation (Sur une Période d'absence de 48h00)
Intempéries Météorologique (Canicule/Gel/Verglas/Inondations)
Grèves (Transport Scolaire, Enseignants de l'établissement, ...)
Panne Moteur du Véhicule de Transport Scolaire ou pour les enfants ne prenant pas le Car Scolaire, du Véhicule Familiale (Sans possibilité aux parents d'amener l'enfant à l'établissement scolaire)
Blessures Corporelles conséquentes (Entorse/Cassure)
Rendez-vous Administratifs et Judiciaires Imprévus (Dépôt d'une Plainte/Main Courante et Convocation en Gendarmerie)
Évènements Familiaux Non Prévisible (Naissance ou Décès dans la Famille Proche)



3) Modification/Annulation de la Réservation

Après Sélection du ou des Réservations à Annuler, une fenêtre résumant la réservation (la Mention « Acceptée » apparaît en vert), pour modifier cette réservation, cliquez sur le bouton Voir / modifier cette réservation



4) Sélection de la Réservation ou Période de Réservation

4.1) Après Demande de Modification de la/les réservation(s), sélectionner à nouveau le Jour (ou Période) concerné par la demande d'annulation

Mai 2024						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		Périod 1	2	3	4	5
6	7 REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>	8	9	10	11	12
13 REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>	14	15	16 PANIER REPAS <input checked="" type="checkbox"/>	17 PANIER REPAS <input checked="" type="checkbox"/>	18	19
Périod 20	21 REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9



4.2) Après Sélection de la réservation concernée, une nouvelle fenêtre de résumé de la réservation du Créneau apparaît, en bas de celle-ci apparaît le bouton « Demande d'annulation ». Pour Annuler, Cliquer sur le Bouton. (Une fois le bouton d'annulation sélectionné, il vous est demandé de choisir si vous souhaitez annuler « Cette demande », ou si vous souhaitez annuler « Plus de Jours »), pour l'annulation d'une date, sélectionner « Cette demande ».

REPAS ENFANT

Le 24/05/2024
Accepté

Réservation

N° 000010 (le 28/03/2024)
Tito POMMIER
RESTAURANT SCOLAIRE DUN
RESTAURATION SCOLAIRE
Cantine DUN

Demande d'annulation

REPAS ENFANT

Le 24/05/2024
Accepté

Réservation

N° 000010 (le 28/03/2024)
Tito POMMIER
RESTAURANT SCOLAIRE DUN
RESTAURATION SCOLAIRE
Cantine DUN

Demande d'annulation

Cette demande

Plus de jours



4.3) Pour une Annulation de Plusieurs Dates, l'Outil de recopie s'affichera, ainsi, pour sélectionner d'autres dates d'annulation, il vous suffira de sélectionner les jours concernés, une fois les jours sélectionné, appuyer sur « Valider ».

Outil de recopie

Dates cibles

From: 06/05/2024 To: 05/07/2024 Settings

Days selected: Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche

Repeat: toutes les semaines

Aperçu des dates ciblées

Mai 2024							Juin 2024							Juillet 2024						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J			
18			1	2	3	4	5	22			1	2		27	1	2	3	4		
19	6	7	8	9	10	11	12	23	3	4	5	6	7	8	9	28	8	9	10	11
20	13	14	15	16	17	18	19	24	10	11	12	13	14	15	16	29	15	16	17	18
21	20	21	22	23	24	25	26	25	17	18	19	20	21	22	23	30	22	23	24	25
22	27	28	29	30	31		26	24	25	26	27	28	29	30	31	31	29	30	31	

Précédent **Valider**

Suivant →

4.4) Après avoir Validé la demande d'Annulation, le bouton **« Suivant »** apparaîtra en bas de l'écran, cliquez dessus.



5) Validation

- 5.1) Après Validation par le Bouton « Suivant », de l'annulation, un récapitulatif de votre demande apparaîtra, vous valider le récapitulatif, appuyer sur le bouton

Valider ✓

Récapitulatif de votre demande

Vendredi 24 Mai 2024

REPAS ENFANT

Demande d'annulation

← Précédent

Valider ✓



- 5.2) Après Validation du Récapitulatif de la demande d'annulation, un message automatique visant à vous informer de l'annulation de la/les réservations, vous sera envoyé sur votre messagerie.



Service Scolaire

Expéditeur : scolaire@ccstenaydun.fr
À : rolandpoirier@yahoo.com

jeu. 28 mars à 16:24 ☆

Bonjour,

Vous avez effectué une demande de réservation sur notre [Portail en ligne](#).

Voici le détail de votre réservation :

Réservation n°00011

Pour : POMMIER Tito

Crée le 28/03/2024 à 16:24

Établissement : RESTAURANT SCOLAIRE DUN

Mode d'accueil : RESTAURATION SCOLAIRE

Période : Cantine DUN

Date	Votre demande	Etat
ven 24/05/2024	Demande d'annulation : REPAS ENFANT	Annulée

Cordialement



Enfance - Jeunesse

Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

03.29.80.31.81



CRJET 13/ Adoption du Guide concernant les PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dans les écoles

Le **PPMS** est obligatoire dans les établissements scolaires (circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015). Il s'agit d'un dispositif de sécurité interne qui prévoit les conduites à tenir en cas de crise (risques naturels, technologiques, attentats-intrusions...).

Vu le Code de l'éducation nationale,

Vu la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des élèves, des personnels et des usagers en cas d'évènement majeur.

Il est proposé :

D'approuver le règlement relatif à la mise en œuvre du Plan particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour les établissements concernés concernant le temps d'accueil périscolaire et le temps méridien d'accueil de cantine scolaire.

D'autoriser le Président à signer tout document afférent et à prendre les mesures nécessaires à son application.

De prévoir une diffusion et une mise à jour régulière de ce règlement auprès de l'ensemble de la communauté éducative.

Le bureau est invité à rendre un avis sur ce point avant de le proposer en délibération du conseil communautaire du 17 septembre prochain.

Point annulé et reporté au Conseil communautaire de décembre 2025 : le DSDEN va visiter tous les bâtiments scolaires.

OBJET 14/ Avenant marché 2025 CC01 Animation Natura 2000

Un marché a été lancé début 2025 pour l'externalisation d'une partie des animations du site Natura 2000 Vallée de Meuse – secteur de Stenay.

Ce marché comporte deux lots :

- Le lot 1 suivi technique, attribué à Natura Meuse avec Entrevue sauvage en sous-traitance,
- Le lot 2 animation, où certaines actions sont réalisées à la fois par Entrevue Sauvage et par Natura Meuse.

La délibération 2024_11_43 indique le lancement d'un marché d'une durée de 3 ans.

Plusieurs points bloquants ont été recensés sur le marché. Il convient de préciser certains points par le biais d'un avenant.

La présente délibération porte sur un avenant 2 au lot 1 : volet technique et un avenant n°2 au lot 2 : volet animation.

L'avenant n°2 sur le lot1 _volet technique précise plusieurs points :

1- Précisions sur la durée et les montants du marché

Le présent avenant vient également clarifier la durée et le montant du lot, dans la mesure où des formulations différentes apparaissent sur les pièces du marché. Le CCTP (paragraphe 2, page 7) et le CCAP (article 4) mentionnent que le marché est passé pour une durée de 1 an avec deux reconductions tacites, soit une durée globale de marché de 3 ans maximum, or la délibération n°2024-11-43 indique le lancement de ce marché pour une durée de 3 ans sans précision. Il convient donc de préciser que le marché est bien établi conformément aux pièces marchés pour une durée de 1 an reconductible 2 fois soit une durée maximum de 3 ans.

2- Précisions sur les montants du marché

Il convient de préciser le DQE annuellement

L'avenant n°2 sur le lot 2_volet animation précise plusieurs points :

1-Précisions sur la répartition des prestations concernées

Sur le lot 2, Entrevue sauvage et Natura Meuse sont co-traitants, avec Natura Meuse comme mandataire. Pour ce qui concerne la répartition, une modification doit être apportée sur l'action « 2.3. Communication » où l'entreprise Entrevue sauvage est également amenée à intervenir.

2-Précisions sur la durée et les montants du marché

Le présent avenant vient également clarifier la durée et le montant du lot, dans la mesure où des formulations différentes apparaissent sur les pièces du marché. Le CCTP (paragraphe 2, page 7) et le CCAP (article 4) mentionnent que le marché est passé pour une durée de 1 an avec deux reconductions tacites, soit une durée globale de marché de 3 ans maximum, or la délibération n°2024-11-43 indique le lancement de ce marché pour une durée de 3 ans sans précision. Il convient donc de préciser que le marché est bien établi conformément aux pièces marchés pour une durée de 1 an reconductible 2 fois soit une durée maximum de 3 ans.

3- Précisions sur les montants du marché

Il convient de préciser le DQE annuellement avec les répartitions des quotes-parts des entreprises tout en précisant les applications de TVA pour Natura Meuse et la non-application de la TVA pour Entrevue sauvage

Le lot 2 du marché est donc conclu pour un montant HT de 45400€ HT réparti selon DQE sur 3 ans.

Délibération n° 2025-09-36

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de formaliser cette décision par un avenant n°2 sur le lot 1 et un avenant n°2 au lot 2 au marché 2025CC01,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 sur le lot 1 et de l'avenant n°2 au lot 2 au marché 2025CC01 d'animation Natura 2000.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**ANIMATION DU DOCOB NATURA 2000
"VALLEE DE LA MEUSE - SECTEUR DE STENAY"**

MARS 2025 CC 01

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF - LOT N°1 Suivi technique

THEMATIQUE	ACTION	Précision	Unité	PU HT	Quantité pour 3 ans	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3		TOTAL SUR 3 ANS		Prestataire	TVA	MONTANT TVA	PRIX TOTAL TTC	Temps estimatif passé		
						Quantité	Total	Prestataire	Quantité	Total	Prestataire	Quantité	Total	Prestataire						
2.1.1 Suivi de la gestion du site	Groupe de travail inter structures - recensement opportunité de contrats Natura 2000	Estimé à 1 jour /an	Forfait annuel	400	3	1	400	Natura Meuse	1	400	Natura Meuse	1	400	Natura Meuse	1200	Natura Meuse	20%	240	1440	3 j
	Groupe de travail sur l'actualisation du DOCOB	Préparation / animation / restitution - estimée à 2 séances par an	Forfait annuel	2400	3	1	2400	Natura Meuse	1	2400	Natura Meuse	1	2400	Natura Meuse	7200	Natura Meuse	20%	1440	8640	12 j
2.1.2 Amélioration des connaissances et suivi scientifique	Avifaune : suivi notamment des espèces pârairie (Courlis cendré, Taire des Prés ou autres espèces selon la programmation annuelle)	Estimé à 10 jours /an suivant	Forfait annuel	4000	3	1	4000	Natura Meuse	1	4000	Natura Meuse	1	4000	Natura Meuse	12000	Natura Meuse	20%	2400	14400	30 j
	Point particulier sur le suivi du Rôle des génotypes : suivi population via suivi des fauches	Estimé à 8 jours /an	Forfait annuel	3200	3	1	3200	Natura Meuse	1	3200	Natura Meuse	1	3200	Natura Meuse	9600	Natura Meuse	20%	1920	11520	24 j
	Suivi des habitats et de la flore - évaluation de l'état de conservation	Estimé à 6 jours /an	Forfait annuel	2400	3	1	2400	Natura Meuse	1	2400	Natura Meuse	1	2400	Natura Meuse	7200	Natura Meuse	20%	1440	8640	18 j
	Bancarisation : fourniture des données collectées au format SINP		Forfait annuel	800	3	1	800	Natura Meuse	1	800	Natura Meuse	1	800	Natura Meuse	2400	Natura Meuse	20%	480	2880	6 j
2.4.Animation du DOCOB	Participation au COPIL : présentation du bilan annuel		Pièce	400	3	1	400	Natura Meuse	1	400	Natura Meuse	1	400	Natura Meuse	1200	Natura Meuse	20%	240	1440	3 j
	Réunion de travail / d'étapes avec le Maître d'ouvrage sur la programmation annuelle - plan d'action	2 rencontres / an	Pièce	800	6	2	1600	Natura Meuse	2	1600	Natura Meuse	2	1600	Natura Meuse	4800	Natura Meuse	20%	960	5760	12 j
2.5 et 2.6 Comptes-rendus d'exécution	Rendu d'un bilan annuel sur les actions menées - analyse et propositions		Pièce	1200	3	1	1200	Natura Meuse	1	1200	Natura Meuse	1	1200	Natura Meuse	3600	Natura Meuse	20%	720	4320	9 j
				Total HT	16 400,00 €			16 400,00 €			16 400,00 €			49 200,00 €						
				Total TVA	3 280,00 €			3 280,00 €			3 280,00 €			9 840,00 €			9 840,00 €			
				Total TTC	19 680,00 €			19 680,00 €			19 680,00 €			59 040,00 €				59 040,00 €		



ANIMATION DU DOCOB NATURA 2000
"VALLEE DE LA MEUSE - SECTEUR DE STENAY"

MARCHÉ 2025 CC 01

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF - LOT N°2 Animation

THEMATIQUE	ACTION	Précisions	Unité	PU HT	Quantité pour 3 ans	ANNÉE 1			ANNÉE 2			ANNÉE 3			TOTAL SUR 3 ANS								
						Quantité	Total	Prestataire	Répartition HT€	Quantité	Total	Prestataire	Répartition HT€	Quantité	Total	Prestataire	Répartition HT€	TVA	MONTANT TVA	PRIX TOTAL TTC	Temps estimatif passé		
2.2 Approche pédagogique	Mise en place d'actions pédagogiques avec les écoles des territoires : calage des animations, préparation et réalisation des animations, restitution	Territoire Pays de Stenay Val Dunois + Pays de Montmédy - Estimé à 15 jours / an	Journée	520	45	15	7800	Entrevue Sauvage	7800	15	7800	Entrevue Sauvage	7800	15	7800	Entrevue Sauvage	23400	Entrevue Sauvage	23400	non applicable article 293B du CGI			
3 Communication	Production d'une lettre Info site annuelle ou autre support de communication (site internet, vidéo courte, ...)	1 communication par an sur différents supports Territoire Pays de Stenay Val Dunois + Pays de Montmédy	Forfait annuel	1200	3	1	1200	Natura Meuse	600	1	1200	Natura Meuse	600	1	1200	Natura Meuse	1800	20%	360	2160	9j		
	Programmation d'une animation annuelle grand public : de type fête la Nature	Au rythme de tous les 2 ans (2025 et 2027), y compris la logistique et la communication - estimé à 8 jours / an	Forfait annuel	3200	2	1	3200	Natura Meuse	1600			Natura Meuse	0	1	3200	Natura Meuse	3200	20%	640	3840	16j		
	Programmation d'une action annuelle grand public : rallye, exposition, sorties, ... - Hors Fête de la Nature,	Territoire Pays de Stenay Val Dunois + Pays de Montmédy - 2026 - estimé à 3 jours / an	Forfait annuel	1200	1	0	0	Entrevue Sauvage	1600	0	0	Entrevue Sauvage	0			Entrevue Sauvage	3200	non applicable article 293B du CGI			3j		
	Participation au COPIL : présentation du bilan annuel		Pièce	450	3	1	450	Entrevue Sauvage	450	1	450	Entrevue Sauvage	450	1	450	Entrevue Sauvage	450	1350	Entrevue Sauvage	1350	non applicable article 293B du CGI		1j
2.4. Animation du DOCOB	Réunion de travail / d'étapes avec le Maître d'ouvrage sur la programmation annuelle - plan d'action	2 rencontres / an	Pièce	900	6	2	1800	Entrevue Sauvage	1800	2	1800	Entrevue Sauvage	1800	2	1800	Entrevue Sauvage	5400	Entrevue Sauvage	5400	non applicable article 293B du CGI		12j	
2.5 et 2.6 Comptes-rendus d'exécution	Rendu d'un bilan annuel sur les actions menées - analyse et propositions		Pièce	1350	3	1	1350	Entrevue Sauvage	1350	1	1350	Entrevue Sauvage	1350	1	1350	Entrevue Sauvage	4050	Entrevue Sauvage	4050	non applicable article 293B du CGI		9j	
								Total HT	15800						13800			15800		45400		45400	
																		TOTAL HT A LA TVA APPLICABLE à	5 600		5600		
																		T TOTAL HT EXONERE TVA -293B DU	39800		39800		
																		TOTAL GENERAL	45 400	0	45 400	0	
																			1120	6720			
																				1120	6720		
																				0	39800		



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Type de numéro national d'identification : SIRET

Numéro national d'identification : 200 066 132 000 16

Ville : STENAY

Code 55700

Groupement d'acheteurs : Non

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Natura Meuse – M Luc LASTU
26 Rue St Brice
55160 BONZEE
06 26 80 64 34
naturameuse@gmail.com
534 717 582 000 25

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour le site « Vallée de Meuse, secteur de Stenay »

Lot 1 – Volet technique

■ Date de la notification du marché public : ...04/04/2025 – Accusé de réception au 07/04/2025.....

■ Durée d'exécution du marché public : 1 an reconductible 2 fois une année.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :20 %.....
- Montant HT :49 200 €pour 3 ans.....

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détalier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant porte sur plusieurs points :

1-Précisions sur la durée et les montants du marché

Le présent avenant vient également clarifier la durée et le montant du lot, dans la mesure où des formulations différentes apparaissent sur les pièces du marché. Le CCTP (paragraphe 2, page 7) et le CCAP (article 4) mentionnent que le marché est passé pour une durée de 1 an avec deux reconductions tacites, soit une durée globale de marché de 3 ans maximum, or la délibération n°2024-11-43 indique le lancement de ce marché pour une durée de 3 ans sans précision. Il convient donc de préciser que le marché est bien établi conformément aux pièces marchés pour une durée de 1 an reconductible 2 fois soit une durée maximum de 3 ans.

2-Précisions sur les montants du marché

Il convient de préciser le DQE annuellement (voir document joint).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

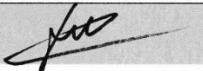
- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M Luc LASTU, gérant de Natura Meuse	BONZEE, le 05 09 2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS EXE10
AVENANT N° 1.....2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
Type de numéro national d'identification : SIRET
Numéro national d'identification : 200 066 132 000 16
Ville : STENAY
Code 55700
Groupement d'acheteurs : Non

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement Natura Meuse / Entrevue sauvage / GIBM représenté par Natura Meuse

Natura Meuse – M Luc LASTU
26 Rue St Brice
55160 BONZEE
06 26 80 64 34
naturameuse@gmail.com
534 717 582 000 25

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour le site « Vallée de Meuse, secteur de Stenay »
Lot 2 – Voyer animation

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(référence du marché public ou de l'accord-cadre) Animation et mise en œuvre BOCOB Vallée de Meuse -secteur Stenay

Date de la notification du marché public :04/04/2025 – Accusé de réception au 07/04/2025.....
 Durée d'exécution du marché public :36.....mois oujours1 an reconductible 2 fois une année.
 Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :20 %.....
- Montant HT :45 400 €
- Montant TTC :47 640 €.....

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant porte sur plusieurs points :

— Précisions sur les modalités de règlement des acomptes

Le présent avenant apporte des précisions sur l'article 16 Modalités de règlement des comptes / acomptes. Le règlement des prestations s'effectuera au fur et à mesure de la réalisation des prestations, sur la base d'un décompte validé par l'acheteur et le titulaire du lot.

La périodicité peut être variable en fonction de l'avancement des actions.

Un décompte final annuel permettra de solder l'année d'exécution.

1-Précisions sur la répartition des prestations concernées

Sur le lot 2, Entrevue sauvage et Natura Meuse sont co-traitants, avec Natura Meuse comme mandataire. Pour ce qui concerne la répartition, une modification doit être apportée sur l'action « 2.3. Communication » où l'entreprise Entrevue sauvage est également amenée à intervenir. Le détail de la répartition est dans le tableau suivant ou joint. (JOINDRE l'ANNEXE 1 qui sera validée et en annexe-PJ du mail du 07/08 à voir avec eux pour la répartition)joint.

2-Précisions sur la durée et les montants du marché

Le présent avenant vient également clarifier la durée et le montant du lot, dans la mesure où des formulations différentes apparaissent sur les pièces du marché. Le CCTP (paragraphe 2, page 7) et le CCAP (article 4) mentionnent que le marché est passé pour une durée de 1 an avec deux reconductions tacites, soit une durée globale de marché de 3 ans maximum, or la délibération n°2024-11-43 indique le lancement de ce marché pour une durée de 3 ans sans précision.. Il est clairement établi que le présent marché est conclu pour une durée de 36 mois, et donc 3-ans; convient donc de préciser que le marché est bien établi conformément aux pièces marchés pour une durée de 1 an reconductible 2 fois soit une durée maximum de 3 ans.

3-Précisions sur les montants du marché

Il convient de préciser le DQE annuellement avec les répartitions des quotes part des entreprises tout en précisant les applications de TVA pour Natura Meuse et la non application de la TVA pour Entrevue SauvageQuant au montant du marché, il est établi pour les 3 années du marché (conformément au DQE / colonne « quantité pour 3 ans »)

Le marché est donc conclu pour un montant HT de 45400€ HT réparti selon DQE sur 3 ans.

Il s'agit donc bien d'un marché conclu pour 36 mois, avec un montant global TTC de 47 640 € soit 15 880 € TTC/an.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M Luc LASTU, gérant de Natura Meuse	BONZEE, le	
M. Grégoire POTIER , gérant Entrevue Sauvage		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Date de mise à jour : 01/04/2019.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

OBJET 15/ Convention de mise à disposition de locaux pour l'association des Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, le centre culturel Ipoustéguy n'étant pas suffisamment adapté au fonctionnement de l'association (Annexe 3)

Depuis le 1er septembre 2024, la Communauté de Communes met à disposition de l'association un local situé au sein du Centre Culturel Ipoustéguy. Toutefois, en raison de sa configuration et de son manque d'adaptation aux activités de l'association, ce local ne permet pas le développement souhaité.

Il est donc proposé de résilier la convention existante afin d'en établir une nouvelle, portant sur la mise à disposition de locaux situés au 7, rue de la Meuse, 55110 Doulcon.

Ces locaux, à vocation administrative, offriront à l'association les conditions nécessaires au développement de son antenne locale.

Le bureau donne un avis favorable sur ce point avant de le proposer en délibération du Conseil communautaire du 17 septembre prochain.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOBILIER

Entre :

L'Association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, dont le siège se situe 44, Cours Leopold 54000 NANCY.
Représentée par sa Présidente, Madame Anne BOUILLET (dite Nanou BOUILLET)

Et :

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, dont le siège se situe au 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois met gratuitement à disposition de l'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, des moyens divers pour lui permettre d'exercer ses activités, dans le cas présent : activités de préservation du patrimoine, formation de guide du patrimoine.

Article 2 : Description des moyens mis à disposition

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, un local de type bureau, se situant dans les locaux de l'antenne de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, au 7 rue de la Meuse 55110 DOULCON.

Le local concerné est le bureau « associations », situé au premier étage du bâtiment.

Ce bureau est à disposition de l'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine tous les jours, de 8h30 à minuit.

L'accès à ce bureau se fera par la porte annexe du bâtiment (porte blanche), trois clés sont remises à l'association pour y accéder de façon autonome. L'association n'est pas autorisée à dupliquer ces clés.

Est également mis à disposition de l'association la boîte aux lettres située à côté de la porte annexe.

L'association pourra utiliser la connexion internet de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Concernant l'utilisation de la salle de réunion, cette dernière peut être disponible sur réservation auprès de la référente de la Communauté de Communes.

L'association accepte les locaux et le matériel concerné dans l'état. Elle ne peut exiger de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aucun travaux ou remise en état. La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à maintenir en bon état les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est précisé que le matériel de fonctionnement des Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine devra être fourni par l'association, en aucun cas le matériel de fonctionnement de la Communauté de Communes ne saurait être accessible.

Article 3 : Date d'effet – Durée – Reconduction

La présente convention prend effet au 01/10/2025.

Elle est passée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de deux mois.

La présente convention pourra être dénoncée par simple courrier avec un préavis d'un mois. La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pourra résilier sans préavis la présente convention pour motif d'intérêt général sans que l'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, ne puisse réclamer aucune indemnité.

Article 4 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera remise à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention et chaque année de reconduction.

L'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine ne pourra ni céder, ni sous-louer les droits issus de cette convention.

Fait en deux exemplaires

À Stenay,

*La CODECOM du Pays de Stenay et du Val
Dunois
Le Président,
Monsieur Stéphane PERRIN*

*Association Les Jeunes
Ambassadeurs du Patrimoine,
La Présidente,
Madame Nanou BOUILLET*

OBJET16/ Enfouissement des réseaux : conventions de mandat

Dans la compétence « éclairage public », il a été acté que la Communauté de communes participe, dans certaines conditions, aux travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public initiés par les communes.

Ainsi la Communauté de communes finance à hauteur de 40% la partie aérienne de l'éclairage public (luminaire – poteau – crosse) sur des prix plafonnés, correspondant aux prix du marché. Pour l'année 2025, la commune de Dun lance un projet de requalification du centre historique de Dun-haut (travaux de renouvellement de conduite AEP, enfouissements des réseaux secs et aménagements de voirie) pour lequel des travaux d'enfouissements d'éclairage sont prévus, ainsi la codecom participe financièrement aux travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public:

Commune	Rue	Montants	Participation estimée Codecom
Dun-sur-Meuse	Dun-Haut	40 479.00 €	13 200.00 €

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Vu la délibération n°2021 11 71 du conseil communautaire réuni le 10 novembre 2021 modifiant le règlement d'éclairage public,
Considérant les modalités d'intervention de la Communauté de communes en matière d'enfouissement du réseau d'éclairage public,

Il est proposé :

De donner mandat à la commune de Dun-sur-Meuse pour réaliser les travaux d'éclairage public « partie aérienne », dont les modalités sont définies dans les conventions ci-annexées,

D'autoriser le Président à signer ladite convention de mandat,

D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Pierre PLONER, en tant que Maire de la commune de Dun Sur Meuse ne prend pas part au vote.

Stéphane PERRIN accepte que soit faite une vérification du transfert de la compétence ainsi que le règlement y correspondant comme le demande **Pierre BELKESSA**.

Délibération n° 2025-09-37

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Vu la délibération n°2021 11 71 du conseil communautaire réuni le 10 novembre 2021 modifiant le règlement d'éclairage public,
Considérant les modalités d'intervention de la Communauté de communes en matière d'enfouissement du réseau d'éclairage public,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le mandatement à la commune de Dun-sur-Meuse pour réaliser les travaux d'éclairage public « partie aérienne », dont les modalités sont définies dans les conventions ci-annexées,

AUTORISE le Président à signer ladite convention de mandat,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Réseau d'éclairage public Dun-Haut

Entre les soussignés :

- La commune de Dun-sur-Meuse, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PLONER, dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil municipal en date du 2022, ci-après dénommée « commune » ou « Mandataire »,

D'une part,

ET

- La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN, dûment habilité par la délibération n° du Bureau communautaire en date du....., ci-après dénommée « Communauté de communes » ou « Mandant » ;

D'autre part,

Dénommés ci-dessous « les membres »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2422-12 et L 24422-13 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence éclairage public ;

Vu la délibération n°2021-11-71 du conseil communautaire du 10 novembre 2021 portant modification du règlement d'éclairage public ;

Considérant l'opération de travaux de requalification du centre historique de Dun-sur-Meuse

Considérant qu'au titre de sa compétence « Eclairage public » la Communauté de communes autorise la commune à intervenir sur le réseau d'éclairage public en prenant en charge financièrement la partie qui relève de cette compétence (prix plafonné) ;

Considérant que dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement entre la commune de Dun-sur-Meuse et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et, pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que dans ce contexte la commune de Dun-sur-Meuse est désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux relevant de la compétence communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois délègue à la commune de Dun-sur-Meuse la maîtrise d'ouvrage de l'opération. L'opération globale concerne les travaux de requalification du centre historique de Dun-sur-Meuse.

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de la compétence de la Communauté de communes, c'est-à-dire, l'éclairage public (plafonné au prix marché fixé dans le règlement d'éclairage public en définissant l'intérêt communautaire).

La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

Le mandant confère à la Commune pour l'exécution de sa mission, les missions les plus étendues, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable. Cette énumération n'est pas limitative, et tous les pouvoirs sont donnés au mandataire pour la réalisation des missions confiées dans les conditions du présent contrat.

Ainsi, cette mission comprendra notamment :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des marchés ;
- Versement de la rémunération des entreprises ;
- Réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative ;
- Action en justice.

ARTICLE 3 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur le Maire de la commune de Dun-sur-Meuse, qui sera seule habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 1 de la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle actualisée, ainsi définis, qu'il accepte.

• *Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle*

Dans le cas où, au cours de la mission, les membres estimeraient nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que sur la répartition du financement des membres en découlant, une annexe complémentaire à la présente convention devra être validée avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord du mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le mandant des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

Cependant, il doit alerter le mandant au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée par le mandataire au mandant.

Dans tous les cas où le mandataire a alerté le mandant sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires, le mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, le mandant supportera seules les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 11.

- **Détermination du montant des dépenses**

Ces dépenses comprennent notamment :

- le coût des assurances construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du mandataire ;
- le coût du contrôle technique, du coordinateur et de toutes les autres missions dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE LA PART DU MANDANT

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

5-1 Règles de passation de contrat

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage précisée par le code la commande publique.

Le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le code de la commande publique attribue (au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché).

5.2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du mandant reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

5.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au mandant.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin à l'extinction de la période de garantie de parfait achèvement des travaux précisés en annexe n°1.

ARTICLE 7 - PRISE DE POSSESSION

Les ouvrages seront pris en charge, par le mandant, à la suite de la réception des travaux notifiés aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés.

La rédaction du procès-verbal sera à la charge du mandataire.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

8.1 – Subventions

Le mandataire est habilité à percevoir l'ensemble des subventions sur cette opération, notamment pour le compte du mandant.

8.2 – Règlement des dépenses initiées par le mandataire dans le cadre de sa mission

Le mandant s'engage à participer financièrement aux opérations liées au réseau d'éclairage public.

- **Travaux**

Le mandataire s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1.

Règlements et paiements : la commune de Dun-sur-Meuse, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Participation du mandant : la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'acquittera des sommes dues au titre de sa compétence (prix plafonné), sur présentation par la commune de Dun-sur-Meuse d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives. Le montant de la participation de la Communauté de communes sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif T.T.C. de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

- **Information du mandant**

En cas de désaccord entre le mandant et le mandataire sur le montant des sommes dues, le mandant mandate, dans un délai d'un mois, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

À l'occasion de chaque projet de situation transmis par le mandant de l'opération, le mandataire pourra fournir au mandant une copie pour information du décompte, après paiement de ce dernier.

ARTICLE 10 – PENALITE

La prestation du mandataire s'effectuant à titre gratuit, le mandant s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

ARTICLE 11 – RESILIATION

1. Si, par suite de faute(s) de sa part, le mandataire ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, le mandant peut résilier la présente convention.
2. Si, par suite de faute(s) de sa part, le mandant ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention.
3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.
4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.

Fait à Stenay, Le

MEMBRES	SIGNATURE
M. Pierre PLONER Maire de la commune de Dun-sur-Meuse	
M. Stéphane PERRIN Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le mandataire est responsable de sa mission. Dans son rôle de mandataire, il est responsable dans les conditions prévues au Code civil pour ce qui est du mandat.

ARTICLE 13 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents, concernant le mandant, établis en application du présent contrat seront la propriété du mandant qui pourront les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

Le mandataire s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord expresse du mandant concerné.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

Il appartient au mandataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15- CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice avec le mandant jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défenseur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'avis du mandant.

A l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

ANNEXE 1 PROGRAMME DETAILLE PREVISIONNEL DE L'OPERATION

V	TOTAL ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BT		ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX FT & ECL	
				92 799,73 €
Réseau de téléphonie FT				
V.1.1	Fourniture et pose de gaines PVC 1 x Ø42/45 pour branchements	ml	663,00	7,23 €
V.1.2	Fourniture et pose de gaines PVC 2 x Ø42/45 + 1 x Ø56/60	ml	407,00	12,06 €
V.1.3	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	1070,00	0,31 €
V.1.4	Fourniture et pose d'une chambre de tirage L2T avec tampon 250 KN	U	6,00	631,54 €
V.1.5	Fourniture et pose d'un regard d'interface 30x30 avec tampon	U	4,00	452,85 €
V.1.6	Remontée aéro-souterraine sur poteau	U	2,00	83,35 €
V.1.7	Remontée aéro-souterraine sur façade	U	10,00	166,70 €
V.1.8	Reprise branchemet intérieur - perçements	U	9,00	83,35 €
V.1.9	Dépose poteaux FT bois /m tal simple et moisé 6/8m (FT 9230 et 9220)	U	13,00	228,28 €
V.1.10	Dépose armement sur appui de tout type (FT 9953)	U	15,00	2 967,64 €
V.1.11	Réétiquetage (FT 99 90)	U	1,00	91,31 €
				1 460,96 €
				154,50 €
Câblage multipaires				
V.2.1	Dépose de câbles 088 008 04 ou 06 (article FT 1350)	ml	305,00	0,93 €
V.2.2	Dépose de câbles 088 014 04 ou 06 (article FT 1360)	ml	45,00	0,93 €
V.2.3	Dépose de câbles 088 028 04 ou 06 (article FT 1370)	ml	210,00	0,93 €
V.2.4	Dépose de câble de branchement aérien quel qu'il soit (FT 6540)	U	21,00	33,78 €
V.2.5	Dépose de boîte de distribution de tout type de boîte aérienne de raccordement et de protection 4/7P (FT 6640)	U	21,00	42,02 €
				882,42 €
Réseau éclairage public				
V.3.1	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø75	ml	788,00	7,71 €
V.3.2	MALT type GRILLET	U	30,00	66,95 €
V.3.3	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	788,00	0,31 €
V.3.4	Massif d'ancrage pour mât de 4 m	U	30,00	244,28 €
V.3.5	Fourniture et pose de regard 40x40, tampon fonte et boîte aquapak	U	2,00	494,26 €
V.3.6	Fourniture et pose d'une armoire d'éclairage public équipée	U	1,00	14 827,80 €
				1 230,74 €
				3 038,50 €
Câblage ECL				
V.4.1	Fourniture et pose de câbles 5x16 ² (SG)	ml	788,00	14,94 €
				11 772,72 €
Mobilier d'éclairage				
V.5.1	Fourniture et pose de candélabre et luminaire type FLEXIA BRASO de chez SCHREIDER-COMATELEC en top (4 m)	U	30,00	1 349,30 €
V.5.2	Fourniture et pose de prise pour illumination	U	30,00	105,58 €
				3 167,40 €
Raccordement				
V.6.1	Raccordement FT sur réseau existant	U	1,00	237,62 €
V.6.2	Raccordement ECL sur réseau existant	U	1,00	222,48 €
				222,48 €
	TOTAL ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX FT & ECL			107 615,16 €

- La Communauté de communes prendra en charge (à hauteur de 40% - plafonné au prix marché) la partie qui relève de sa compétence, à savoir le poste V.4.1 Fourniture et pose de candélabre et luminaire

Le détail du calcul est le suivant :

Poste	COMMUNE			PARTICIPATION CODECOM	
	PU	unité	TOTAL	PU	TOTAL
Candélabre	1 349,30 €	30	40 479,00 €	440	13200,00€

OBJET17/ Suppression du Budget Autonome « STATION SERVICE »

L'opération de neutralisation et création d'une station-service à Dun-sur-Meuse, était initialement portée par la Communauté de communes. Afin de faire face à la nécessité d'une levée d'hypothèque dans la procédure d'acquisition de la station et de pouvoir réaliser le projet dans les délais fixés, la commune de Dun-sur-Meuse a souhaité reprendre à sa charge la dépense et ainsi se porter acquéreur de la station-service.

Considérant les travaux déjà engagés sur ce projet par la Communauté de communes et notamment les demandes de subventions auprès des différents financeurs, le projet est réalisé pour le compte de la commune par la Communauté de communes.

Ainsi, la Communauté de communes a été désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux de neutralisation et de requalification de la station-service à Dun-sur-Meuse par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la Commune de Dun-sur-Meuse en date du 09/12/2022.

Cette convention a été modifiée par 4 avenants, dont le détail est le suivant :

- Avenant 1 en date du 21/04/2023
- Avenant 2 en date du 09/10/2023
- Avenant 3 en date du 23/01/2024
- Avenant 4 en date du 22/04/2024.

Les travaux de réhabilitation de la station-service de Dun-sur-Meuse comptabilisés dans le Budget autonome « STATION SERVICE » sont désormais terminés.

Les opérations financières avec la Commune de Dun-sur-Meuse ont toutes été effectuées.

Aussi, le Budget Autonome « STATION SERVICE » de la Communauté de Communes n'a pu lieu d'exister.

Les résultats cumulés au 31/12/2025 des sections de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 2 500 € (excédent de fonctionnement 1 627 € + excédent d'investissement 873 €) seront comptabilisés dans le Budget Principal. En effet, lors de la création du budget autonome « STATION SERVICE », une subvention de fonctionnement de 2 500 € avait été versée par le Budget Principal. En toute logique, les résultats de clôture doivent être basculés dans le budget principal.

Il est proposé la :

Suppression du budget autonome « STATION SERVICE » de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à compter du 31/12/2025

De comptabiliser les résultats de Fonctionnement et d'Investissement dans le BP 2026 du Budget principal

Le bureau donne un avis favorable sur ce point avant de le proposer en délibération du Conseil communautaire du 17 septembre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

- Point de situation de l'Ecole de Musique du Nord Meusien

La situation financière est tendue depuis plusieurs années. L'école de musique subit aussi la baisse démographique du territoire avec un effectif qui diminue d'année en année ; entraînant ainsi une baisse d'inscrits et donc une baisse des cotisations.

La Codecom verse une subvention annuelle de 22 900 €. Afin de pouvoir donner un nouvel souffle à cette activité très importante pour le territoire, la Codecom propose d'établir un contrat d'objectifs et de moyens. La subvention serait alors établie en fonction des objectifs à atteindre.

Ce contrat doit-être voté et signé avant le 1^{er} décembre 2025 pour être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2026. Il évoluera au fur et à mesure des années avec des ajustements des objectifs.

L'Ecole doit également remettre en place une gouvernance complétée. Le Directeur apportera les éléments susceptibles d'alimenter ce contrat.

- Marché OM : ouverture des plis le 8 septembre 2025

Deux offres ont été faites. L'analyse est en cours mais pour le moment on peut voir que la société donnant le prix le moins élevé avec l'option apport volontaire est la société SEPUR. Que pour l'option porte à porte, il s'agit de Onyx.

Mais l'option porte à porte est plus coûteuse.

- Projet salles sport-loisirs Dun S/ Meuse

La commune de Dun Sur Meuse est lauréate du programme Villages d'avenir et vient de bénéficier d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une salle multi-activités par l'ANCT.

La salle polyvalente existante ne peut plus être utilisée : amiante avec une partie du plafond qui s'effondre.

Le besoin d'équipement sportif est exprimé.

Le montant prévisionnel d'un tel équipement est de l'ordre de 3 millions d'euros HT

Les questions relatives à la maîtrise d'ouvrage et aux financements se posent.

- CLS : point à aujourd'hui

Le rétroplanning sera envoyé aux Membres du Bureau.

Un point sera refait au prochain Bureau qui aura lieu le 08/10/25 (à confirmer)

- Rentrée scolaire

Elle s'est bien passée dans l'ensemble avec quelques ajustements de personnel.

L'effectif est de nouveau en baisse globalement sur le territoire, et les prévisions ne sont pas favorables en se projetant.

- Multi-accueil Sivry

Alys a fait visiter le site à une éventuelle future Directrice, son recrutement reste en attente pour le moment, en effet cette personne se laisse le temps de réfléchir car en acceptant ce poste, il lui faudra déménager.

Dans le personnel existant d'Alys, une personne pourrait passer une VAE et ainsi prendre le poste de la Direction, encore faut-il l'accord de la PMI. Si ce n'est pas le cas, la Codecom devra envoyer une demande de prolongation de la suvention de la CAF d'un montant de 100 000€ à défaut d'une ouverture de la crèche le 15 novembre prochain.

- Conseil communautaire supplémentaire à programmer le 15 octobre prochain, à confirmer.
- Suite à la fusion du Pays de Stenay et du Val Dunois, certains actes administratifs n'ont pas été remis au nom de la Codecom. Cette régularisation se fera sur plusieurs années mais certains se révèlent plus pressant dû à de prochaines ventes.

TOUR DE TABLE :

Jean-Pierre CORVISIER voudrait lancer un rappel aux Maires sur l'importance de la mise à jour du fichier des ordures ménagères.

Daniel WINDELS est entré en contact avec La Poste Grand Est qui recherche un local pour déplacer le centre de Tri qui se trouve actuellement sur la ZAC e Stenay. Les locaux de l'ex pépinière d'entreprises pourraient correspondre à leur demande.

Alain REUTER indique que les travaux de fauchage sont en cours.

L'ordre du jour étant épousé, le Président lève la séance à 19h05

Le Président
Stéphane PERRIN

